

URBANISME

1-1 REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAINCTHUN - PRESCRIPTION

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose que l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols de Baincthun a été approuvée le 27 Mars 1997 par arrêté préfectoral. La révision du PLU a été prescrite le 29 Juin 2000 par le Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Baincthun est située à l'Est de Boulogne-sur-Mer dont elle est distante de 6 kilomètres. L'accès principal à la commune se fait par la D341 qui relie Desvres à Boulogne-sur-Mer. Les nombreux axes routiers (D341, D240 et D234) et la proximité de deux échangeurs autoroutiers de l'A16 (à St Martin Boulogne et à Isques) rendent Baincthun très accessible et surtout proche des équipements hospitaliers.

Suite à la fermeture du centre spécialisé localisé au 2367 rue du Mont de Thunes à Baincthun, l'association Cazin Perrochaud est à la recherche de foncier pour regrouper ses différentes structures sur un même site et construire des locaux plus adaptés aux besoins des personnes qu'elle accueille.

Les structures concernées sont la MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) et le CEM Imagine (Centre d'Education Motrice) et nécessitent un terrain de 3 hectares environ.

L'implantation sur la commune de Baincthun le long de la Route Départementale en centre bourg, est privilégiée. L'objectif est de favoriser l'intégration de telles structures dans la vie de la commune tout en restant à moins de 15 minutes d'un centre hospitalier.

L'objectif du projet n'est pas simplement la construction d'un bâtiment. C'est aussi toute une démarche avec la commune pour la mutualisation des moyens, l'insertion des jeunes dans la société. Ceci passe par l'accès à l'école communale, la construction d'une cantine commune, l'utilisation des équipements collectifs ou l'inscription des jeunes adultes dans les différentes associations de Baincthun.

Le terrain visé pour la construction des équipements se situe en face de la salle polyvalente en zone 32 NA. Cependant, après une étude paysagère menée par la commune et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, il a été mis en exergue la création d'une place bordée par la salle polyvalente et l'école d'un côté de la Route Départementale et par l'équipement nouveau proposé par l'association Cazin-Perrochaud de l'autre. Un aménagement approprié de cette voie principale marquera l'entrée de ville et mettra en évidence les différents équipements publics.

En vue de cet aménagement projeté, un recul des futurs bâtiments par rapport à l'alignement actuel est nécessaire. La profondeur de la zone 32 NA n'est, de ce fait, plus suffisante. C'est pourquoi, il est proposé d'étendre cette zone sur une profondeur totale de 100 mètres environ.

Concernant les modalités de concertation avec la population, il est proposé qu'un dossier précisant la révision simplifiée du PLU, complété d'une note explicative, soit disponible en Mairie et à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et qu'une parution dans la presse et/ou le bulletin municipal soit faite.

Après avis favorables de la Commission Urbanisme et du Bureau, il est proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- **de donner un avis favorable à la prescription de la révision simplifiée du PLU de Baincthun et d'approuver les modalités de concertation**

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

1-2 APPROBATION DES MODIFICATIONS DES PLU DES COMMUNES DE BOULOGNE-SUR-MER, OUTREAU et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose que les demandes ayant reçu un avis favorable de la Commission Urbanisme ont été soumises à enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2007 pour une durée de 31 jours. Monsieur Alfred REGNIER a été désigné par le Tribunal Administratif de Lille en date du 09 octobre 2007 pour assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur.

M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications en souhaitant pour Hesdigneul-les-Boulogne un renforcement des prescriptions pour les parkings.

BOULOGNE-SUR-MER Quartier Transition (secteur 30 UCb) :

Adaptation de la hauteur pour permettre la réalisation d'un programme d'aménagement d'ensemble dans le quartier de Transition (opération ANRU).

L'opération de requalification du quartier de Transition menée par la ville de Boulogne sur Mer a fait l'objet d'un programme d'ensemble comprenant plus de 700 démolitions et 800 constructions de logements, la création d'équipements (salle de spectacle de 300 places, locaux associatifs et commerces) et une redéfinition complète des espaces publics.

Le projet est en phase opérationnelle : 136 nouveaux logements ont été livrés et 75 vont être achevés début 2008. Les études se poursuivent au fur et à mesure de l'avancement du projet. Aussi des évolutions sont faites sur celui-ci.

Au cœur du quartier, un ensemble immobilier comprenant logements, commerces, la salle de spectacle et une place publique sera créé. Afin de permettre une qualité architecturale et de marquer cette centralité, Monsieur Castro, architecte de l'opération, a proposé une variation des hauteurs des bâtis.

Il est nécessaire de modifier le règlement du PLU pour permettre la réalisation de ce projet examiné par le Comité de Pilotage composé de l'Etat, la Région, la CDC, la CAB, la ville et Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale.

HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE :

La zone NB est en grande partie déjà construite. Il est demandé un classement en zone U au même titre que les parcelles voisines. Ce changement supprimera l'obligation d'avoir un terrain d'une surface minimale de 1000m². Un assainissement collectif a été réalisé par la municipalité sous la route départementale et il est possible d'admettre des constructions sur des surfaces plus petites. Par ailleurs cela permettra la réalisation de quelques habitations dans un contexte de demande forte de logement.

Il est précisé dans le règlement de l'article UD7 que des adaptations aux règles de recul sont possibles en cas de configuration particulière de la parcelle et d'une bonne intégration au site.

OUTREAU (zone 10 UP en 10 UJ)

La circulaire DAU-DTT n°90-20 du 5 Mars 1990 prônait l'instauration d'un zonage particulier pour les emprises ferroviaires dans les documents d'urbanisme.

Dans certains cas, ce zonage s'est avéré être un frein à l'optimisation de la gestion patrimoniale des établissements publics RFF et SNCF, ainsi qu'à la mise en œuvre des projets urbains des collectivités publiques. Son maintien n'est donc plus justifié, en particulier lorsqu'il est certain qu'un terrain situé dans ce zonage n'a plus d'utilité ferroviaire.

C'est pourquoi le ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer a publié une circulaire datée du 15 Octobre 2004 (n°EQU0410366J) abrogeant la circulaire de 1990.

Ces dispositions n'imposent pas un traitement des emprises ferroviaires différenciées de celui des emprises routières, ou de zonage particulier.

Pour la ville d'Outreau, ceci s'applique en intégrant l'ensemble de la zone ferroviaire 10 UP dans la zone 10 UJ. Cette modification permettra notamment au centre Leclerc d'agrandir le parking de l'hypermarché.

ZAC DU MONT SOLEIL

La ZAC du Mont-Soleil a été créée par Arrêté Préfectoral du 22 décembre 1969 sur les communes d'Outreau et de Le Portel. L'approbation du PAZ (Plan d'aménagement de Zone) et le RAZ (Règlement d'Aménagement de Zone) a été réalisée le 24 décembre 1970 pour la première tranche et le 13 Août 1976 pour la deuxième tranche. Le PAZ et le RAZ ont été modifiés le 4 décembre 1981. Depuis le 31 décembre 1994, le syndicat intercommunal Outreau-Le Portel, gérant de la ZAC du Mont-Soleil, a été dissout.

La ZAC n'étant pas supprimée en 2007, la commune d'Outreau continue à appliquer le PAZ et le RAZ de 1981.

Un projet de logements sociaux et d'équipements est prévu sur le site mais ne peut se réaliser avec la réglementation actuelle.

Le site même du projet faisant l'objet de la modification, se situe sur le boulevard Raymond Splingard entre la rue des Peupliers et la rue des Bouleaux, faisant la liaison entre habitat individuel (R+Combles) et collectif (plots de 8 étages environ).

Face à cette rupture de hauteur, il est proposé une transition en amenant des bâtiments de hauteur R+3 pour les équipements et le petit collectif donnant sur le Boulevard Raymond Splingard.

Ce nouvel espace à aménager forme une jonction entre le Parc du Mont Soleil et les logements de type maisons individuelles à côté des tours d'immeubles plus au Nord. Il est le centre d'un flux piéton important, bordé par un boulevard urbain (CD 119).

Une attention particulière sera donc portée aux cheminements piétonniers et aux espaces verts et de convivialité.

En application de cette restructuration d'équipements et de logements, il est proposé un changement de zonage, passant du secteur S2 au secteur S5, et de règlement.

Les modifications de règlement concernent les secteurs S1, S2, S3, S4 et S5. Sur tous les secteurs les prescriptions sur les couleurs sont supprimées (les couleurs pastels sont notamment interdites).

En effet, la création d'un sous secteur S5a permet au site d'accueillir diverses constructions habitats individuels, collectifs, équipements publics, commerces ou services.

Secteur S2 : le coefficient d'emprise au sol ne s'applique pas au logement de type béguinage, pour permettre un habitat plus dense.

La Commission urbanisme a examiné l'avis du Commissaire Enquêteur puis a émis un avis favorable pour l'approbation des modifications de Boulogne sur Mer, Outreau et Hesdigneul les Boulogne en préconisant pour cette dernière de prévoir deux places de stationnement par logements.

Après avis favorables de la Commission Urbanisme et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- **de délibérer pour l'approbation de ces modifications**

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

1-3 REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAINCTHUN

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose le :

DEBAT D'ORIENTATION

Présentation de la commune

Baincthun est une commune rurale appartenant à la Communauté d'agglomération du Boulonnais située à l'Est de Boulogne-sur-Mer dont elle est distante de 6 kilomètres. L'accès principal à la commune se fait par la D341 qui relie Desvres à Boulogne-sur-Mer. Les nombreux axes routiers (D341, D240 et D234) et la proximité de deux échangeurs autoroutiers de l'A16 (à St Martin Boulogne et à Isques) rendent Baincthun très accessible.

Le territoire est composé de plateaux découpés par des vallées encaissées et des vallons. Au Nord, les plateaux de Macquinghen et de la Corette (90m d'altitude), au centre le plateau de la Pâturrelle (75m) et à l'Est les plateaux de Questinghen et de Fort Mahon(105m).

Le Centre village est situé au fond d'une cuvette. Les altitudes moyennes de la commune sont de l'ordre de 50 à 70m; elles s'élèvent jusqu'à 135m au Bois de l'hôtellerie et 130m au Mont de Thunes.


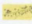


Le réseau hydrographique est composé de nombreux ruisseaux marquant le relief. Ces ruisseaux font tous partie du bassin versant de la Liane : ruisseaux de la Corette, de l'Hermitte, d'Echinghen, du Badhuit, de Tournes, de la Quesnoye.

LA LOGIQUE D'IMPLANTATION DU BOURG

La commune de Baincthun présente une logique d'implantation du bâti particulièrement lisible, en relation directe avec le relief : la structure originelle du bourg s'égrène en pied de coteau, le long du ruisseau de Bertenaire.

Les extensions plus récentes du bourg se sont faites plus haut sur les coteaux adjacents, au-dessus de la cote 45m, rompant avec la logique d'implantation originelle.

Pour les hameaux, c'est une logique d'implantation linéaire qui est à l'oeuvre, rassemblant le bâti autour des routes qui souvent occupent des lignes de crête.

-  Fonds de vallée
-  Coteaux
-  Urbanisation récente
-  Courbe topographique 45m

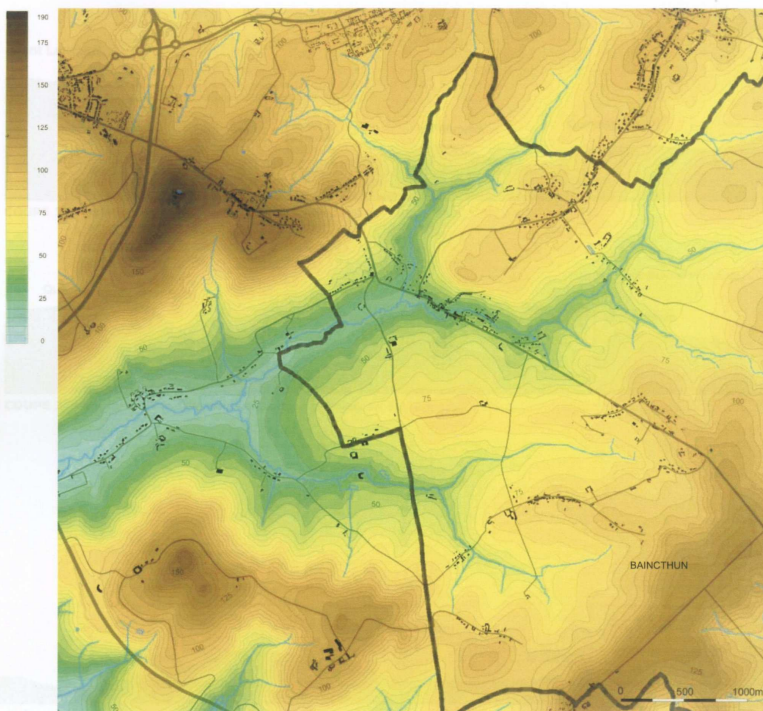
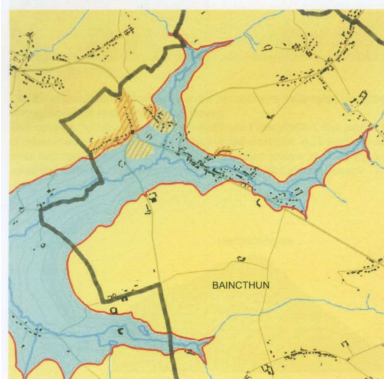
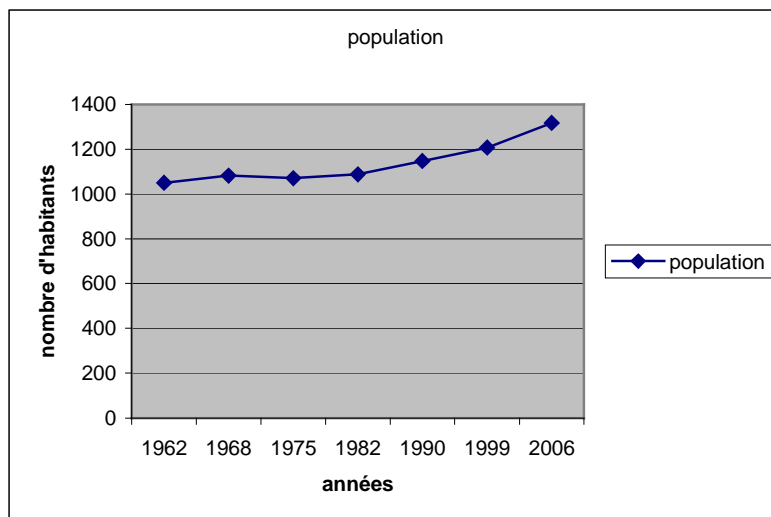


Schéma d'implantation des constructions

Relief de l'Ouest de la commune

Démographie

Une population jeune en pleine croissance.



Baincthun compte 1316 habitants en 2006. La dernière période intercensitaire (1999-2006) marque la plus forte augmentation de population (+ 109 hab). Le Plan d'Occupation des Sols de 1997 ouvrait plusieurs zones à l'urbanisation. La saturation du centre d'agglomération a reporté les constructions sur les communes proches comme Baincthun. Aujourd'hui, tous les terrains sont construits et la commune mène une réflexion sur son évolution urbaine.

Cet afflux de population stabilise la répartition par âge, voire la rend plus dynamique : augmentation significative des moins de 20 ans et des 40-59 ans, le nombre des plus de 60 ans est stable (185 en 1999 et 187 en 2006). La prochaine décennie est à surveiller en terme de vieillissement de population.

Aujourd'hui, la part d'actifs est donc importante et se compose de personnes travaillant essentiellement dans le tertiaire. La profession d'agriculteur y est faiblement représentée même si toute la moitié Sud du territoire est bien agricole.

Concernant l'évolution du logement sur la commune entre 1990 et 1999, comme dit précédemment, on observe une hausse du nombre de résidences principales. Il est aussi intéressant de noter la forte diminution des logements vacants. Ces deux tendances doivent se retrouver sur les chiffres officiels du recensement 2007 disponibles à partir d'Avril 2008 auprès de l'INSEE.

Les logements, maisons individuelles, sont principalement occupés par leur propriétaire et un des enjeux de la municipalité est de créer des logements locatifs pour assurer une diversité d'offres et un renouvellement de population.

Projet

Suite à la fermeture du centre spécialisé localisé au 2367 rue du Mont de Thunes à Baincthun, l'association Cazin Perrochaud est à la recherche de foncier pour regrouper ses différentes structures sur un même site et construire des locaux plus adaptés aux besoins des personnes qu'elle accueille. Les structures concernées sont la MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) et le CEM Imagine (Centre d'Education Motrice) et nécessitent un terrain de 3 hectares environ.

L'implantation sur la commune de Baincthun le long de la Route Départementale en centre bourg, est privilégiée. L'objectif est de favoriser l'intégration de telles structures dans la vie de la commune tout en restant à moins de 15 minutes d'un centre hospitalier.

L'objectif du projet n'est pas simplement la construction d'un bâtiment. C'est aussi toute une démarche avec la commune pour la mutualisation des moyens, l'insertion des jeunes dans la société. Ceci passe par l'accès à l'école communale, la construction d'une cantine commune, l'utilisation des équipements collectifs ou l'inscription des jeunes adultes dans les différentes associations de Baincthun.

Le terrain visé pour la construction des équipements se situe en face de la salle polyvalente en zone 32 NA. Cependant, après une étude paysagère de Philippe Thomas commandée par la commune et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, il a été mis en exergue la création d'une place bordée par la salle polyvalente et l'école d'un côté de la Route Départementale et par l'équipement nouveau proposé par l'association Cazin-Perrochaud de l'autre. Un aménagement approprié de cette voie principale marquera l'entrée de ville et mettra en évidence les différents équipements publics.

En vue de cet aménagement projeté, un recul des futurs bâtiments par rapport à l'alignement actuel est nécessaire. La profondeur de la zone 32 NA n'est, de ce fait, plus suffisante. C'est pourquoi, il est proposé d'étendre cette zone sur une profondeur totale de 100 mètres environ.

Enjeu - objectifs

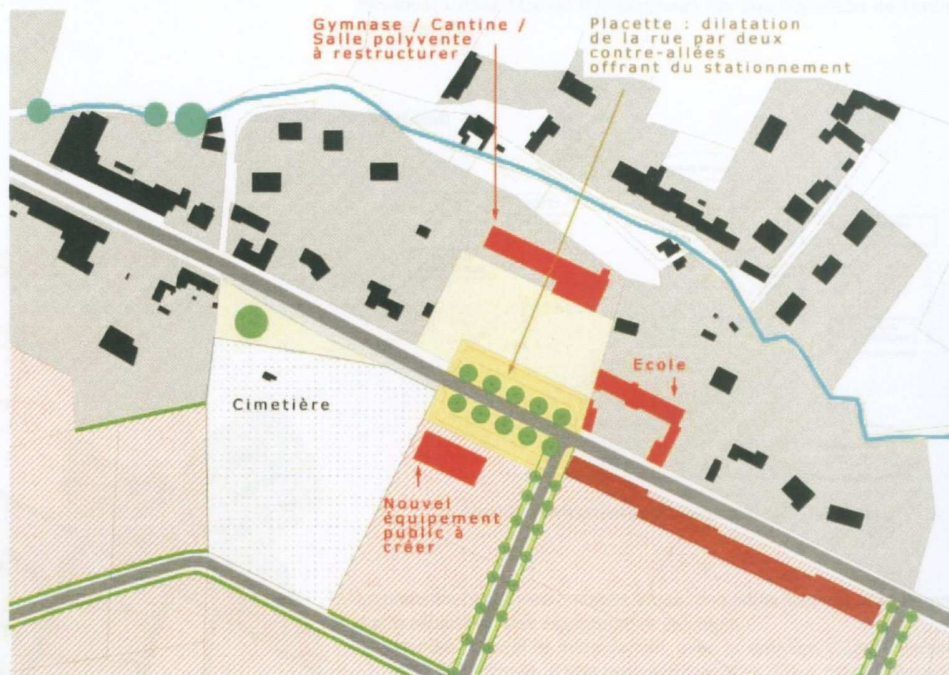
L'enjeu de cette révision simplifiée est d'insérer les nouveaux bâtiments dans la composition urbaine du village en prenant en compte la problématique de la Route Départementale.

Les objectifs poursuivis sont :

- Marquer la traversée du centre bourg de Baincthun
 - En mettant en évidence les équipements publics,
 - En facilitant et en sécurisant leur accès et le stationnement
- Préciser quelques règles d'implantation des bâtiments,
- Sécuriser la Route Départementale
 - Aussi bien pour les piétons : traverser la voie en toute sécurité,
 - Que pour les automobilistes : inciter les voitures à ralentir.

Le schéma de principe qui suit est issu de l'étude de paysagère de Philippe Thomas en 2007. Il montre pour indication l'esprit dans lequel la commune souhaite aménager la voie principale et justifie le fait d'imposer un recul des bâtiments par rapport à la Route Départementale.

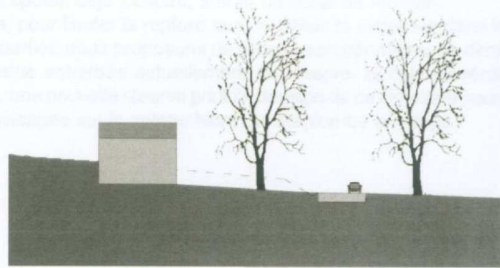
Une place entre école et nouveau pôle d'équipement



Cette proposition crée un dégagement devant un ensemble d'équipements (salle polyvalente actuelle, équipements futurs...)

Ce dégagement prend la forme de **deux contre-allées le long de la rue principale**, bordées d'arbres de haut jet type tilleuls, sur lesquelles s'inscrit le stationnement.

Le talus de 1,50 m au Sud de la rue est remodelé : le dénivelé est reporté au-delà de la contre-allée, et éventuellement géré par les parois des bâtiments.



Coupe de principe sur la placette en vis à vis du gymnase

Le Conseil prend acte de ces informations

EAU

2-1 MOULIN DE MOURLINGHEN, AMENAGEMENT DES BERGES DU DEVERSOIR D'ORAGE, POSE D'UNE VANNE MURALE ET REFECTION DE LA GRILLE - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU – MONTAGE DU DOSSIER DECLARATION LOI SUR L'EAU.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, expose qu'une 1^{ère} tranche de travaux a été réalisée en 2007 portant sur la réparation et la confortation de l'ouvrage d'art du déversoir d'orage qui menaçait d'éboulement et divers travaux d'entretien.

Il est prévu en 2008 des travaux d'aménagement de berges par la pose de gabions, diverses reprises en fondation de mur de soutènement le long du cours d'eau, la pose d'une nouvelle vanne murale au niveau du moulin et la réfection de la grille existante en amont du système de vannage.

Ces travaux vont permettre une meilleure gestion des crues de la Liane et de maintenir un niveau d'eau compatible avec les contraintes de la prise d'eau de Carly.

Ces travaux nécessitent le montage d'un dossier « déclaration loi sur l'eau » réalisé par nos services. Le montant des travaux a été estimé à 74 000€ TTC.

Il est donc proposé au Conseil :

- **de solliciter l'aide de l'agence de l'eau dans le cadre de préservation des ressources en eau ;**
- **d'envoyer le dossier déclaration Loi sur l'eau à la MISE pour instruction.**

Adoptée à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

3-1 RESTRUCTURATION DES ECOULEMENTS DU BASSIN VERSANT DU REJET DIT « 23 »

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'eau et l'assainissement, expose que le bureau d'étude SETEGUE a réalisé en 2006 une étude sur le bassin de collecte dit du rejet « 23 », qui reprend les eaux pluviales du bassin de collecte Montplaisir pour les rejeter dans la Liane au niveau du viaduc J.J. Rousseau.

Il est prévu sur ce bassin la reprise des eaux de temps sec dans le collecteur eaux pluviales pour les envoyer vers la station d'épuration de Boulogne, par l'intermédiaire du réseau d'eaux usées de la Ville de Boulogne-sur-mer.

L'inscription budgétaire pour la part de la CAB est de 116 000 €TTC.

Il est donc proposé au Conseil :

- **de solliciter l'aide de l'agence de l'eau pour répondre aux enjeux de reconquête de la qualité des eaux de baignade,**
- **d'autoriser le président à lancer les procédures, de signer les marchés et les documents de l'opération suivant la programmation budgétaire 2008, imputation D2315, opération N° 07019.**

Adoptée à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

4-1 RESEAU DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR ATMO – CONVENTION

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose que depuis 1999, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a adhéré au réseau de surveillance de la qualité de l'air OPAL'AIR afin de respecter les obligations de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996. Cette association est membre de la fédération ATMO depuis 2004.

La fédération sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais à hauteur de 20 000 € TTC, par an.

Il est proposé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer la convention jointe pour une durée de 3 ans à compter de 2008**

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5-1 ENGAGEMENT DES JEUNES / COMITÉ LOCAL D'AIDE AUX PROJETS (CLAP)

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes. Il est en effet important que les jeunes de l'agglomération boulonnaise puissent s'investir et se réaliser dans des projets dont ils sont à l'origine et qui répondent à leurs aspirations.

Cette préoccupation est reprise dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et le Contrat Local de Sécurité sous un angle prévention et citoyenneté. Il est aussi partagé par l'Etat, le Conseil Régional et les partenaires locaux.

L'investissement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais se traduit par :

- ✓ la mise en place d'actions en maîtrise d'ouvrage directe (chantiers de jeunes, « Eté dans l'agglomération », ...) ;
- ✓ l'animation d'un réseau de « structures jeunesse » de l'agglomération ;
- ✓ la communication autour de dispositifs d'aide aux jeunes portés par l'Etat et la Région (Fonds Départemental d'aide à l'Initiative des Jeunes, Label Vie, ...) avec notamment l'édition d'une plaquette locale spécifiquement dédiée au programme « Envie d'agir » ;
- ✓ la coordination locale des dispositifs « Envie d'agir » ;
- ✓ le cofinancement de dispositifs d'aide aux jeunes.

Dans le respect de ses compétences, le rôle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ne se substitue pas au travail des partenaires jeunesse locaux. Il repose sur une mutualisation des moyens et un partenariat fort entre la CAB et les structures d'accueil.

Dans ce contexte, la Mission Locale du Pays boulonnais anime depuis plusieurs années un Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) en plus de ses missions classiques. C'est un dispositif d'accompagnement et d'aide au financement de projets initiés par des jeunes. Le CLAP a pour objectif de favoriser au travers de bourses la réalisation de projets à caractère social, culturel, économique, humanitaire, ludique, sportif,... émanant des jeunes (de 16 à 25 ans, voire 30 ans pour les projets économiques).

La Mission Locale sollicite la CAB pour l'octroi d'une subvention pour l'animation de ce CLAP. Le montant demandé demeure identique à 2007, à savoir 14 000 euros. La subvention est destinée d'une part à abonder les fonds dédiés aux bourses et d'autre part à participer au financement du poste du référent CLAP de la Mission Locale qui est en prise directe avec les jeunes.

La CAB n'est pas la seule à contribuer au fonctionnement du CLAP, l'Etat via la Direction Départementale de la Jeunesse (DDJS) et la Région apportent chaque année leur soutien, de même que les autres intercommunalités de l'arrondissement (voir plan de financement prévisionnel ci-après).

Plan de financement prévisionnel 2008 du Comité Local d'Aide aux Projets
de la Mission Locale du Pays Boulonnais

Charges	Montant	Produits	Montant
- Bourses à destination des jeunes	34 709 €	- Mission Locale	17 514 €
- Communication, déplacements	1 550 €	- Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports	15 000 €
- Salaires et charges	27 331 €	- Région	15 000 €
- Frais généraux	924 €	- Communauté d'agglomération du Boulonnais	14 000 €
		- Autres	3 000 €
TOTAL	64 514 €	TOTAL	64 514 €

Le Comité Local d'aide aux Projets s'inscrit pleinement dans la dynamique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en faveur de l'engagement des jeunes. C'est un outil de plus au service du développement de la citoyenneté et de la prévention dans l'agglomération boulonnaise. L'implication de la CAB dans le CLAP de la Mission Locale du Pays du Boulonnais vaut pour l'ensemble des vingt-deux communes.

Toute implication supplémentaire de la Communauté d'agglomération liée à un désengagement des partenaires ou à la mise en place d'une nouvelle participation exige une autre délibération. Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 14 000 euros à la Mission Locale du Pays Boulonnais ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention liant les deux parties.**

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5-2 SOUTIEN A L'ASSOCIATION RECUP'TRI – CONVENTION D'OBJECTIFS 2008

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'association Récup'Tri est avant tout motivée par l'action de réinsertion sociale et professionnelle qu'elle réalise dans l'agglomération boulonnaise au bénéfice de personnes éloignées de l'emploi. C'est précisément l'objet social de l'association et ce qui lui vaut d'être reconnue Structure d'Insertion par l'Activité Economique.

Dans ce contexte, Récup'Tri développe des activités de production de biens et de services qui relèvent principalement du secteur non marchand. La réglementation en vigueur autorise l'association à assurer des prestations à caractère marchand. Cette voie est fortement encadrée afin de ne pas provoquer de distorsion avec le secteur privé.

Sans minorer leur utilité sociale, ces activités servent à enclencher des parcours vers l'emploi. Cette visée professionnelle n'a de sens que si elle est rapprochée de l'accompagnement social également assuré par l'association. La finalité est de lever les obstacles à l'emploi (difficultés personnelles, manque d'expérience, absence de projet professionnel, besoin en formation,...).

En 2008, la subvention de fonctionnement est estimée à 210 000 €, soit la reconduction du montant alloué depuis 2005.

La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours à l'article 657411-520.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de confirmer le fondement des relations entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association Récup'Tri et de se prononcer en faveur de l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 210 000 €.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5-3 PROGRAMMATION 2008 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE L'AGGLOMERATION BOULONNAISE – COFINANCEMENT

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale repose sur un projet urbain et social qui a mobilisé en 2006 l'Etat, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les communes, les associations et au-delà les habitants.

Il s'emploie depuis 2007 à réduire les écarts entre des quartiers défavorisés (et reconnus prioritaires par l'Etat) et le reste de l'agglomération boulonnaise. Il repose sur des appels à projets annuels dont émergent des programmations.

Ces programmations s'articulent autour de cinq thématiques : Emploi et développement économique, Habitat et cadre de vie, Réussite scolaire et éducation, Prévention et citoyenneté et Prévention et promotion de la santé.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est appelée à soutenir financièrement certains projets dont la dimension est commune à plusieurs quartiers. C'est une contribution directe au projet social et urbain.

Thématique Emploi et développement économique

Axe	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		
			Coût total	Part CAB	Autres
Renforcer l'accueil et le suivi	Tous parrains	Parrainage des jeunes des quartiers	14 250 €	3 562 €	10 688 €
Développer la mobilité et lever d'autres freins à l'emploi	ADEFOR dans le Boulonnais	Ateliers Internet	8 120 €	4 060 €	4 060 €
Développer les passerelles vers l'emploi	AFPA	Vitrine des savoir-faire des demandeurs d'emploi issus de la restauration	42 000 €	2 806 €	39 194 €
Ancrer la création d'activités dans les quartiers	ADIE	Développer le micro-crédit dans les quartiers sensibles	9 800 €	4 900 €	4 900 €
	IDEE Littoral	Vers la créativité	61 326 €	11 288 €	50 038 €
	IDEE Littoral	Concours de la création d'entreprises	15 780 €	7 633 €	8 147 €
Rapprocher entreprises et quartiers	Ville de Le Portel	9 ^{ème} forum de l'emploi de la ville de Le Portel	10 250 €	2 562 €	7 688 €
	Cercle Boulogne Synergie	Forum Objectif Emplois 2008	34 880 €	4 500 €	30 380 €

Quatre actions relevant de cette thématique et incluant une demande à la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont orientées vers les crédits FSE de la subvention globale. Elles feront l'objet d'une décision prochaine.

Thématique Réussite scolaire et éducation

Axe	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		
			Coût total	Part CAB	Autres
Développer les pratiques culturelles, artistiques et sportives	Centre de Ressources Du Tiers Monde	Comprendre le monde pour agir en citoyen responsable et solidaire	109 000 €	14 000 €	93 000 €
	Mission Locale du Pays boulonnais	Ateliers vidéo	25 980 €	4 724 €	21 256 €
Développer les liens avec le monde du travail	Collège Angellier	Forum des collégiens 2008	5 100 €	2 000 €	3 100 €
	Idée Littoral	Concours collèges	27 328 €	6 511 €	20817 €

Thématique Prévention et citoyenneté

Axe	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		
			Coût total	Part CAB	Autres
Soutenir la citoyenneté et l'engagement	Ferme Beaufeuille	Environnement	51 318 €	2 000 €	49 318 €
	CIDFF	Interventions lutte contre la violence auprès des adolescents	6 250 €	3 125 €	3 125 €
Accompagner la lutte contre la récidive	Mission Locale	Accompagnement des jeunes sous main de justice	8 659 €	1 000 €	7 659 €
Conforter les politiques d'aide aux victimes	CIDFF	Groupe de parole	6 882 €	3 000 €	3 882 €
	AVIJ 62	Aide aux victimes et lien social, un accompagnement pluridisciplinaire de proximité.	50 490 €	17 500 €	32 990 €

Certains projets qui s'inscrivaient dans cette thématique et incluaient une demande financière à la Communauté d'agglomération du Boulonnais ont été orientés vers le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Thématique Prévention et promotion de la santé

Axe	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		
			Coût total	Part CAB	Autres
Proposer une véritable politique territoriale de santé	CLIC	Bien dans son corps, bien dans sa vie	53 965 €	8 000 €	45 965 €
Soutenir la fonction parentale	Espace Enfance	Point rencontre	28 418 €	4 550 €	23868 €
Optimiser la lutte contre les dépendances	ACOP	Prévenir le tabagisme	22 500 €	4 000 €	18 500€
	Vie Libre	Groupe de parole	60 774 €	40 000 €	20 774€
	Boulogne Drogues Info	Point Accueil Ecoute Jeunes et parents.	37 285 €	35 100 €	2 185 €

Certains projets de cette thématique bénéficieront plutôt des crédits du Programme Territorial de Santé que des crédits spécifiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Cela n'a toutefois aucune incidence sur la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la place de la santé dans le projet urbain et social.

Quelle que soit la thématique, certains projets n'intégreront pas la programmation 2008 au terme de l'instruction de l'Etat et de l'affirmation des priorités du territoire. D'autres projets verront l'assiette de leurs dépenses éligibles réduite ou encore l'intervention de l'Etat modifiée.

Ainsi, la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour ces dossiers est susceptible d'être revue à la baisse avant que des conventions ne lient les parties intéressées.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la Commission Solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'approuver la réponse de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'appel à projets du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et d'autoriser le Président à réaliser les démarches en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5-4 PROGRAMMATION 2008 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE L'AGGLOMERATION BOULONNAISE – MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale repose sur un projet urbain et social qui a mobilisé en 2006 l'Etat, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les communes, les associations et au-delà les habitants.

Il s'emploie depuis 2007 à réduire les écarts entre des quartiers défavorisés (et reconnus prioritaires par l'Etat) et le reste de l'agglomération boulonnaise. Il repose sur des appels à projets annuels dont émergent des programmations.

Ces programmations s'articulent autour de cinq thématiques : Emploi et développement économique, Habitat et cadre de vie, Réussite scolaire et éducation, Prévention et citoyenneté et Prévention et promotion de la santé.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'inscrit en tant que maître d'ouvrage dans ces programmations, et ce dans le respect de ses compétences. C'est une participation active au projet social et urbain.

Thématique	Axe	Projet	Plan de financement		
			Coût total	CUCS	CAB
Emploi et développement économique	Développer la mobilité des habitants	Bouger, c'est permis <i>Financement de permis de conduire sous la forme d'une bourse.</i>	19 853 €	9 926 €	9 927 €
Réussite scolaire et éducation	Démocratiser les pratiques culturelles, artistiques et sportives	A la découverte de l'animation culturelle <i>Formation proposée aux animateurs sociaux pour diversifier l'offre.</i>	4 896 €	2 448 €	2 448 €
		Démocratisation des sports nautiques <i>Vaste programme de découverte des sports d'eau.</i>	101 605 €	50 802 €	50 803 €
		Jeunesse Environnement Citoyenneté. <i>Programme d'animations estivales en liaison avec les communes.</i>	58 049 €	29 024 €	29 025 €

Thématique	Axe	Projet	Plan de financement		
			Coût total	CUCS	CAB
Prévention et promotion de la santé	Soutenir la fonction parentale et valoriser le rôle éducatif des parents	Invitation aux massages bébé. <i>Formations et actions de sensibilisation.</i>	12 780 €	6 390 €	6 390 €
Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise.		Evaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise. <i>Mission d'appui confiée à un prestataire extérieur.</i>	10 000 €	5 000 €	5 000 €

Sous réserve de l'avis favorable de l'Etat et des priorités du territoire, ces projets de la Communauté d'agglomération du Boulonnais intégreront la programmation 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise. Ils bénéficieront ainsi des crédits spécifiques de l'Etat qui, au final, peuvent être supérieurs mais aussi inférieurs à la demande. Dans une telle hypothèse défavorable, la Communauté d'agglomération du Boulonnais sera amenée soit à augmenter son apport ou à revoir la portée du projet.

A l'exception du dossier « Démocratisation des sports nautiques » qui relève de la compétence sports, ces projets reposent sur des crédits inscrits au Budget Primitif sur la ligne 6574121-520.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la Commission Solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver la réponse de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'appel à projets du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et d'autoriser le Président à réaliser les démarches en ce sens.**

-

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5-5 VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2008

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose qu'initié en 2005, le Volet Economie Solidaire répond toujours à la volonté de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de favoriser et d'accompagner les initiatives dans le secteur de l'économie solidaire.

La place accordée aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique souligne l'inscription de ce programme dans la politique emploi de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Le **Volet Economie Solidaire 2008** est composé de **quatre mesures** :

- Mesure 1 - Participation communautaire au démarrage et au développement ;
- Mesure 2 - Participation communautaire aux chantiers insertion ;
- Mesure 3 - Participation communautaire aux ateliers insertion ;
- Mesure 4 - Participation communautaire à la sensibilisation.

Mesure 1 - C'est une mesure reconduite qui pourra dorénavant accompagner les projets des structures d'insertion dans une phase de développement. L'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'entend selon le besoin avéré entre 2 500 € et 5 000 €.

Mesure 2 - La Communauté d'agglomération du Boulonnais soutient dans les mêmes conditions qu'en 2007 la mise en œuvre de chantiers-écoles (4 000 € pour une opération de 12 mois employant 10 habitants de l'agglomération boulonnaise).

Mesure 3 - La Communauté d'agglomération du Boulonnais soutient les Ateliers d'Insertion en ce qu'ils permettent à des personnes éloignées de l'emploi de reprendre une activité et de renforcer leur projet professionnel. Dans la limite de 45 000 €, l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais varie selon les caractéristiques des parcours et de leurs bénéficiaires :

AGGLOMERATION BOULONNAISE	Bénéficiaires RMI	Non bénéficiaires RMI
Géographie prioritaire	100 €/mois	200 €/mois
Hors géographie prioritaire*	75 €/mois	150 €/mois

* la géographie prioritaire de la politique de la ville Etat/Région 2007-2009

Mesure 4 - L'économie solidaire souffre d'un déficit d'image. La Communauté d'agglomération du Boulonnais encourage donc les actions de communication qui diffusent les valeurs de l'économie solidaire et assurent la promotion des structures au plus large public. Les projets retenus ne pourront bénéficier d'une prise en charge supérieure à 1 000 €.

Le Volet Economie Solidaire 2008 fonctionne sous la forme d'un appel à projets. Une fois le cadre général adopté, il appartient au Bureau de se prononcer sur les demandes qui en découlent.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **d'approuver le renouvellement du Volet Economie Solidaire ;**
- ✓ **d'approuver l'ensemble des dispositions du Volet Economie Solidaire 2008 ;**
- ✓ **d'approuver les conditions de son application ;**
- ✓ **et d'autoriser le Président à œuvrer en ce sens.**

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

6-1 DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA PIERRE – AVENANT 2008.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une réforme essentielle dans la conduite des politiques locales de l'habitat.

Elle a donné la possibilité à l'Etat de déléguer, à leur demande, aux départements ainsi qu'aux communautés urbaines, aux communautés de communes, aux communautés d'agglomération les compétences en matière d'attribution des aides à la pierre.

L'article 301-3 du code de la construction et de l'habitation précise que cette compétence recouvre l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement.

Par délibération en date du 10 février 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a autorisé le Président à signer les conventions de délégation. Celles-ci ont été signées par le Préfet le 16 mars 2006.

La délégation de compétences a une durée de trois ans. Un avenant annuel doit fixer les objectifs et les crédits délégués.

Il convient de préciser que la délégation concerne à la fois le logement public mais aussi le logement privé.

① Parc public

Il est signalé que les aides en faveur du logement social ne comprennent pas les logements prévus dans le cadre des conventions de rénovation urbaine signée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2008 sont les suivants :

- a) la réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de 192 logements locatifs sociaux dont :
 - 32 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) ;
 - 130 logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
 - 30 logements PLS (prêt locatif social) ;
- b) la réhabilitation de 205 logements locatifs sociaux ;
- c) la réalisation de 20 logements en location-accession ;
- d) la création d'une maison-relais ou résidence sociale, représentant environ 3 logements ;
- e) la création et la réhabilitation d'une place d'hébergement d'urgence ;

f) la démolition d'une opération de 45 logements locatifs sociaux (opération Copernic).

L'enveloppe annuelle allouée par l'Etat à la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour tenir ces objectifs est de 830 112 €.

② Parc privé.

Les objectifs concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés pour 2008 sont les suivants :

- a) la production d'une offre de 65 logements privés à loyers maîtrisés dont :
 - 35 logements à loyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL), répartis en 15 conventionnés très social et 20 à loyers conventionnés ;
 - 30 logements à loyers intermédiaires ;
- b) la remise sur le marché locatif de 15 logements privés vacants depuis plus de douze mois ;
- c) le traitement de 35 logements indignes (30 propriétaires bailleurs et 5 propriétaires occupants) notamment insalubrité, péril, risque plomb ;
- d) le traitement d'une copropriété en difficulté comprenant 150 logements.

L'enveloppe annuelle allouée par l'Etat à la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour tenir ces objectifs est de 873 000 €.

Il est proposé au Conseil :

- **d'autoriser le Président ou le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouvellement Urbain à signer avec l'Etat les avenants 2008 aux conventions de délégation de compétences en matière d'attribution des aides à la pierre.**

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

6-2 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G.) HABITAT INDIGNE ET LOGEMENTS VACANTS - ATTRIBUTION DU MARCHE.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que l'axe 1 du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais vise à accroître et diversifier l'offre de logements. Le parc privé doit contribuer à atteindre cet objectif.

Le diagnostic du PLH a fait apparaître l'importance de la vacance ainsi que la présence d'un nombre conséquent de logements vacants. L'action 1.11 consiste donc en la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général sur ces deux thématiques.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite donc par ce dispositif contribuer à éradiquer l'habitat indigne et à remettre les logements vacants sur le marché. L'enjeu est de répondre à la forte demande en logements et de contribuer à des conditions décentes d'hébergement en faveur de sa population. De plus, le PIG doit donc permettre la tenue des objectifs chiffrés de la convention de délégation des aides à la pierre.

Un PIG est un dispositif d'animation qui a pour objectif d'inciter les propriétaires à faire les travaux en informant, en établissant un diagnostic technique et en montant les dossiers de demande de subvention.

L'objet du présent marché concerne la mise en place et l'animation du Programme d'Intérêt Général sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur les thématiques :

- Éradication du logement indigne,
- Traitement de la vacance immobilière.

Le marché est constitué d'une tranche ferme de trois mois pour l'étude pré-opérationnelle qui vise à préciser les objectifs, compléter le repérage et définir les sites prioritaires, puis de deux tranches conditionnelles d'un an chacune pour l'animation du PIG.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert. A l'issue de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre suivante :

	Groupement solidaire : - CAL PACT du Pas-de-Calais Ouest - ARIM des Hauts de France
Tranche ferme	18 905 €
Tranche conditionnelle n°1	59 562.50 €
Tranche conditionnelle n°2	59 562.50 €
TOTAL HT	138 030 €

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil :

- d' autoriser le Président à signer le marché de travaux avec le groupement solidaire composé du CAL PACT du Pas-de-Calais Ouest et de l' ARIM des Hauts de France pour un montant total du marché de 138 030 € HT ;
- de solliciter les subventions de l'ANAH pour financer cette mission.

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

6-3 CONVENTIONS FINANCIERES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS, LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET LES BAILLEURS – AVENANT N°1.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que par délibération en date du 20 juin 2007, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à signer des conventions tripartites avec la Caisse des Dépôts et Consignations et chacun des quatre bailleurs principaux du territoire : Habitat du Littoral, Pas-de-Calais Habitat, Logis 62 et Habitat 62-59. Ce partenariat vise à la mise en place par la Caisse des Dépôts de Consignations d'une Ligne Globale de Financement pour les bailleurs et la garantie des prêts qui en découlent pour la Communauté d'agglomération.

Ce projet a pour but de faciliter la production des logements aidés en simplifiant les démarches des bailleurs et constitue l'action 1.8 du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Les quatre conventions financières ont été signées le 29 juin 2007 et des avenants sont aujourd'hui nécessaires pour les actualiser. Ils ont pour objet d'une part d'intégrer comme annexes aux conventions les arrêtés communautaires qui définissent les modalités pratiques permettant à la Communauté d'agglomération d'engager sa garantie d'emprunt et d'autre part d'actualiser les caractéristiques financières des produits de la CDC.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président :

- **à signer l'avenant n°1 à la convention financière entre la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Habitat du Littoral en date du 29 juin 2007 ;**
- **à signer l'avenant n°1 à la convention financière entre la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Pas-de-Calais Habitat en date du 29 juin 2007 ;**
- **à signer l'avenant n°1 à la convention financière entre la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Logis 62 en date du 29 juin 2007;**
- **à signer l'avenant n°1 à la convention financière entre la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Habitat 62-59 en date du 29 juin 2007.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-1 ZONE DE CAPECURE – AMENAGEMENT DES TERRAINS COMILOG (zone Nord)

Monsieur le Président expose que les opérations de démolition, de nettoyage et de dépollution du site de l'ex-Comilog sont aujourd'hui quasiment achevées. Dans la perspective de développement économique de cette zone, la CCI de Boulogne sur mer concessionnaire du port a imaginé un plan d'aménagement de la partie Nord de ces terrains dans le but notamment d'étendre la zone industrielle de Capécure.

La Communauté a toujours accompagné les projets de développement portuaire conformément à son implication dans le Contrat de Plan Etat Région – volet portuaire. Aussi la CCI a interpellé la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour obtenir sa participation au cofinancement des travaux d'aménagement et de viabilisation de cette zone en partenariat avec le Conseil Régional Nord Pas de Calais.

Cette zone revêt tant sur le plan du développement économique que sur le plan de l'aménagement du territoire un potentiel important pour le devenir de l'agglomération. L'enjeu pour l'aménagement de cette zone est de concilier les besoins fonciers à court terme de certaines entreprises boulonnaises pour leur développement tout en conservant suffisamment d'espace pour pouvoir répondre aux enjeux futurs de développement touristique, tertiaire...

Plusieurs scénarii d'aménagement et de cofinancement ont été travaillés et proposés afin de prendre en compte les remarques de chacun. Deux enjeux forts peuvent être dégagés des négociations :

- la nécessité de concevoir un plan d'aménagement permettant d'accueillir toutes les entreprises ayant marqué un intérêt pour cette zone
- l'importance de préserver une bande littorale suffisamment large pour permettre son accessibilité et l'exploitation optimale de ce foncier exceptionnel « bord à quai » tout en préservant les vues côté ville et plage conformément au plan d'aménagement portuaire voté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Il est proposé au Conseil :

- **compte tenu du plan d'aménagement portuaire voté par le Conseil de Communauté en date du 27 mars 2006, de l'avis favorable de la Commission de développement économique et portuaire réunie le 16 Janvier 2008, de la rareté du foncier disponible, des besoins exprimés par les entreprises intéressées et de la demande de la CCI, il est proposé d'émettre un avis favorable sur la participation de la CAB à cette opération de développement de la zone portuaire**

- **d'accorder un financement sous forme de fonds de concours à la CCI à hauteur de 25% de la somme globale de 13 Millions d'euros HT soit 3 250 000,00 € maximum pour la réalisation des travaux respectant le plan annexé.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-2 ZONE DE CAPECURE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAB A L'ETUDE DE DEPLACEMENT DE LA GARE MARITIME

Monsieur le Président expose qu'en complément de l'étude sur la relocalisation et le développement de l'activité de construction et réparation navale cofinancée par la CAB et la CCIBCO, ainsi que des réflexions conduites dans le cadre du marché de définition « Eperon République » sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Boulogne-sur-Mer, il est apparu nécessaire de réaliser une étude technique complémentaire sur la faisabilité d'implantation de la gare maritime à la place de la SOCARENAM sous maîtrise d'ouvrage S.A.I.E.M.B. (Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la ville de Boulogne-sur-Mer).

Le coût de cette étude qui sera réalisée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (C.E.T.E.) s'élève à 4.754,10 € TTC.

La participation financière de la CAB est sollicitée à hauteur de 50 % du coût de l'étude soit 2.377,05 € TTC.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau , il est proposé au Conseil de :

- **valider le principe d'une participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à hauteur de 50 % du coût de l'étude technique complémentaire portant sur la faisabilité d'implantation de la gare maritime à la place de la SOCARENAM, sous maîtrise d'ouvrage SAIEMB ;**
- **autoriser le Président à signer la convention à venir.**

Les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-3 ZONE DE CAPECURE – VOLET PORTUAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS A L'OPERATION « COLLECTE ET MASSIFICATION DES DECHETS PORTUAIRES »

Monsieur le Président expose que par délibération du 25 juin 2004, la CAB avait validé le principe de sa participation financière à hauteur de 110.000 € à l'opération « collective sélective des déchets portuaires » dont le coût avait été évalué à 1.300.000 €. A ce sujet, la convention octroyant ce fonds de concours à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-Mer Côte d'Opale, signée le 16 août 2004, est aujourd'hui caduque sans qu'aucune demande de versement de l'aide ne soit formulée.

La CCIBCO a interpellé la CAB pour connaître sa position sur la reconduction de cette participation financière et de la révision du montant de l'aide octroyée compte tenu de la non-obtention des aides de l'Etat et de l'Europe (IFOP) qui devaient représenter 75 % du budget de l'opération.

A ce jour, l'opération n'a pu être réalisée dans sa globalité : le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en 2004 et des achats de matériels de collecte ont été réalisés en 2005. La réalisation complète de l'opération (construction des éco-points, du centre de regroupement des déchets et de l'installation de fonte des glaces usées) reste indispensable au respect des obligations réglementaires ainsi qu'au bon fonctionnement du port, tant pour les déchets produits à bord des bateaux que pour la récupération et la fonte des glaces usées des entreprises.

Les objectifs de cette opération peuvent être rappelés :

- mettre en place sur les quais du port de pêche d'éco-points à accès contrôlé, équipés de contenants correspondants à différentes natures de déchets à récupérer en provenance des bateaux ;
- réaliser un centre de regroupement des déchets collectés par le personnel de la CCIBCO dans les différents éco-points, sur les quais et dans la zone de commercialisation et de transformation du poisson, afin de massifier les flux. Ce centre de regroupement comportera également une installation de fonte des glaces usées à disposition des armements et des professionnels de la filière.

Par ailleurs, une campagne d'information sera réalisée afin d'inviter les professionnels à utiliser les équipements mis à leur disposition.

Cette opération, inscrite au projet n°1 « optimisation des outils du port de pêche et de Capécure » de l'objectif n°1 « pérenniser et développer le secteur des produits de la mer » du volet portuaire, a vu son montant global augmenté à 1.550.000 € HT après révision et actualisation. Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Conseil Régional Nord Pas de Calais :	50 %	775 000 €
- Communauté d'agglomération du Boulonnais :	25 %	387 500 €
- Chambre de Commerce et d'Industrie :	25 %	387 500 €

La CAB est donc sollicitée pour participer au financement de cette opération à hauteur de 25 % de son coût total, soit 387.500 €.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- **valider le principe d'une participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à hauteur de 25 % du coût de l'opération « collecte et massification des déchets portuaires » soit 387.500 € ;**
- **autoriser le Président à signer la convention à venir entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-Mer (maître d'ouvrage de l'opération).**

Les crédits sont inscrits sur le budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-4 ZONE DE CAPECURE – SIGNATURE AVEC LA CCIBCO DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRE-PLEINS INDUSTRIELS DU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU BATIMENT HALIOCAP

Monsieur le Président expose qu'en 2005, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a débuté la construction d'un bâtiment à usage d'incubateur, pépinière, atelier-relais *HALIOCAP* sur des terre-pleins industriels du port de Boulogne-sur-Mer, plus précisément les parcelles n°1,16 et 17 de l'îlot 5, soit une surface totale de 3.312 m².

Les redevances pour l'occupation des terre-pleins où a été édifié le bâtiment n'avaient pu être réglées à ce jour par le Syndival et aujourd'hui par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, faute de convention passée avec la CCIBCO.

Pour régulariser cette situation, la CCIBCO propose à la CAB de signer une convention d'occupation autorisant, à titre rétroactif à compter du 10 octobre 2005 jusqu'au 24 octobre 2035, la construction et l'exploitation d'un bâtiment HALIOCAP sur ces terrains. Le montant de la redevance, actualisée annuellement, s'élève à 8.048,16 € HT soit 9.625,60 € TTC pour l'année 2007.

La durée de cette occupation étant supérieure à 12 ans, une délibération du Conseil communautaire doit autoriser le Président à signer ladite convention.

Le montant des redevances restant à régler s'élève à près de 26.000 € HT et a été inscrit au budget 2008.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- autoriser le Président à signer la convention d'occupation permettant la construction et l'exploitation du bâtiment HALIOCAP sur les terre-pleins cités précédemment à titre rétroactif à compter du 10 octobre 2005 jusqu'au 24 octobre 2035 ;**
- régler les redevances dues depuis le 10 octobre 2005 pour l'occupation desdits terre-pleins.**

Les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-5 Z.A.L. LES GARENNES – PAIEMENT DE NOTES D'HONORAIRES A L'AGENCE « FREDERIC WILLERVAL » POUR DES AVIS FORMULES SUR LE RESPECT DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES DANS LE CADRE DES PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES PAR LES ENTREPRISES

Monsieur le Président expose qu'il existe sur la Z.A.L. Les Garennes, gérée par la Communauté d'agglomération, un cahier des prescriptions architecturales instauré par le Syndival, maître d'ouvrage à la création de la zone.

Ce document a été élaboré par le cabinet d'architectes Agence Frédéric Willerval, suite à une lettre de commande datée du 17/01/1992 entre la SEPAC, assistant au maître de l'ouvrage et l'agence. Cette commande concernait deux missions :

- élaboration d'un cadre type permettant la meilleure intégration possible des projets envisagés sur la Z.A.L. de Wimereux Nord : en fait il s'agit du cahier des prescriptions architecturales, règlement de construction complétant et précisant le règlement de la Z.A.C.
- vérification pour le compte du gestionnaire de la zone de la conformité des permis de construire par rapport au cahier des charges prescrit. Il était prévu que la réalisation au fur et à mesure de la mission sera réglée par forfait par demande de permis de construire (à hauteur de 2.500 F HT soit 380 € HT).

Le cahier des charges des prescriptions architecturales prévoyait la mise en place d'une Commission d'architecture composée de l'acquéreur, du Syndival, de la SEPAC (assistant au maître d'ouvrage), de l'architecte conseil (agence Frédéric Willerval) ainsi que de la commune de Wimereux, visant à étudier les projets de construction déposés par les entreprises. Cette Commission ne s'étant pas tenue régulièrement pour l'étude de l'avant projet sauf dernièrement dans le cas du projet de Monsieur BEHRA (construction d'un bâtiment pour activité de glacier, avec habitation), cette vérification s'est faite lors de la demande des permis de construire. Ces derniers sont étudiés par la commune de Wimereux qui interpelle Monsieur WILLERVAL pour obtenir un avis pour le compte du gestionnaire de la zone, avis notifié dans l'arrêté du permis de construire.

Par courrier du 29 octobre 2007, la CAB a reçu deux notes d'honoraires du cabinet d'architectes Agence Frédéric Willerval d'un montant de 380 € HT chacune relatives à un avis (respect des normes et du règlement de zones) formulé sur des permis de construire déposés pour des projets sur la Z.A.L. Les Garennes : implantation de la société CREAPUB / CRENOVE et extension du bâtiment ACIME FRAME.

Il convient aujourd'hui de régler ces notes d'honoraires pour les avis rendus au projet et celui formulé sur le projet de M. BEHRA.

Il est proposé au Conseil, après avis favorable de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, de :

- **régler les notes d'honoraires reçues pour les avis formulés sur les permis de construire déposés par les sociétés CREAPUB – CRENOVE et ACIME FRAME ainsi que celle à venir relative au projet de M. BEHRA ;**
 - **autoriser le Président de signer toutes pièces afférentes à cette opération.**
-

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-6 QUITUS A LA SEPAC DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE L'EQUIPEMENT « LES JARDINS CLIMATIQUES »

Monsieur le Président expose que par délibération du 26 février 2001, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a décidé la construction d'un complexe ludique et touristique « Les Jardins Climatiques », dénommé *HELICEA*, sis Z.A.C. Mont Joie à Saint-Martin-Boulogne.

La maîtrise d'ouvrage déléguée de cet équipement a été confiée à la SEPAC, par convention de mandat signée le 9 mai 2001 et avenantée le 29 mars 2005. L'enveloppe financière prévisionnelle, reprise dans l'avenant n°1 à la convention de mandat, s'élevait à 20.868.854,76 € HT soit 24.959.150,29 € TTC, tenant compte des études, honoraires d'architectes, de la rémunération de la société (évaluée à 749.462,88 € HT) et des dépenses nécessaires à la réalisation du programme défini.

Sa mission étant terminée et l'équipement réalisé dans le respect du programme et de l'enveloppe budgétaire, la SEPAC demande quitus pour cette opération.

Le dossier de clôture au 31 décembre 2007 de l'opération, reprenant l'ensemble des éléments financiers de l'opération, fait apparaître le remboursement d'une somme de 61.554,91 € (cf. bilan de clôture ci-joint), correspondant à :

- des produits financiers de l'opération (sur la période de 2002 à 2007) pour un montant total de 41.203,04 € TTC ;
- des trop-perçus EDF pour des montants de 16.026,62 € TTC et 4.660,73 € TTC ;
- la déduction des intérêts moratoires pris en charge par la SEPAC pour retard de paiement en l'absence d'avance de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (article 15-2-3 de la convention de mandat avec la SEPAC) pour un montant de 335,50 € TTC.

Cette somme sera remboursée à la Communauté d'agglomération du Boulonnais une fois le quitus prononcé.

Il est proposé au Conseil de :

- **délivrer quitus à la SEPAC, maître d'ouvrage délégué de l'équipement « Les Jardins Climatiques » dans le cadre de la convention de mandat signée le 9 mai 2001 et avenantée le 29 mars 2005 ;**
 - **autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération.**
-

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-7 DEMARCHE DE CERTIFICATION ISO 14001 ET 9001 – AUDITS DE RENOUVELLEMENT ET DE SUIVI POUR LES SYSTEMES DE MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITE

Monsieur le Président expose que ce soit pour les pépinières (aspect qualité ISO 9001) ou le parc paysager d'activités de Landacres (aspect environnemental ISO 14001), le Syndival s'était engagé dès 1998 dans des processus de certification. Ces démarches, reprises désormais par la CAB, imposent un suivi régulier des démarches réalisées dans le cadre de nos processus de développement économique : accueil au sein des équipements communautaires, gestion raisonnée des espaces de Landacres, relations régulières et constructives avec les partenaires locaux et régionaux...

Il convient de souligner tout l'intérêt de ces démarches qui apportent une réelle plus-value aux offres foncières et immobilières de la Communauté d'agglomération. En effet, les sociétés ECOVER et UNIMA sont elles-mêmes engagées dans des processus de développement durable et c'est cet aspect du parc paysager d'activités de Landacres qui a été déterminant pour leur implantation. Il en va de même au sein de nos pépinières où la gestion est certifiée et assure un soutien régulier et égalitaire à chacun des locataires de nos structures économiques.

Ces démarches de labellisation font l'objet d'une certification valable trois années et d'un audit annuel réalisé par la société ECOPASS. Pour les trois années à venir, les honoraires pour un nouveau cycle de certification ISO 14001 et 9001 s'élèvent à 15.350 € HT :

- 7.450 € HT pour l'audit de renouvellement de certification en 2008 ;
- 3.950 € HT pour chaque audit annuel de suivi en 2009 et 2010.

Ces honoraires s'entendent frais administratifs, frais de certification et d'accréditation inclus.

Il est proposé au Conseil, après avis favorable de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, de :

- **valider le principe de réalisation par la société ECOPASS d'un audit de renouvellement de certification ISO 14001 et ISO 9001 et de deux audits annuels de suivi pour les systèmes de management de l'environnement et de la qualité mis en place ;**
- **autoriser le Président à signer le projet de contrat pour la réalisation ;**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-8 ADHESION DE LA CAB A L'ASSOCIATION PALME

Monsieur le Président expose que depuis 1997, l'association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités PALME œuvre à la promotion de la qualité environnementale des zones d'activités et des territoires. Les missions de l'association sont les suivantes :

- promouvoir les espaces d'accueil d'entreprises respectueux de l'environnement ;
- assister ses adhérents dans la mise en place et la gestion de leur système de management environnemental ;
- être un espace convivial d'échanges, d'expériences, d'informations et de formation.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est adhérente à cette association depuis l'origine de celle-ci et en est membre du Conseil d'Administration. Cet engagement démontre la volonté des acteurs boulonnais de s'investir dans des démarches respectueuses de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre de ses espaces à destination économique (en premier lieu le parc paysager d'activités de Landacres). Cette adhésion est à mettre en relation avec les démarches de certification ISO 9001 et 14001 et les audits de certification, réalisés en amont par l'association PALME.

Ainsi, il convient de régler, pour l'année 2008, le montant de la cotisation s'élevant à 3.200 €.

Il est proposé au Conseil, après avis favorable de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau :

- de reconduire pour l'année 2008 l'adhésion de la CAB à l'association PALME et de régler la cotisation s'élevant à 3.200 €

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-9 CAPECURE – PRODUCTION DE FROID BATIMENT COLLECTIF DE MAREE N° 2

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 21 décembre 2007, la Communauté d'agglomération a accepté de participer à la modification des installations de production de froid du bâtiment collectif de marée N° 2, afin de garantir aux occupants une fiabilité des installations.

La convention liant la CCIBCO et la Communauté d'agglomération sous la forme d'un groupement de commandes prévoit la mise en place d'une Commission d'appels d'offres du Groupement, composée de trois représentants de chacun des Membres.

Cette Commission, présidée par le représentant du Coordonnateur (la CCIBCO), aura pour mission de désigner les bureaux d'études et les entreprises titulaires pour l'exécution des travaux d'adaptation de la production de froid.

Il est proposé au Conseil de :

désigner :

- **Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE ;**
- **Monsieur Christian FOURCROY ;**
- **Monsieur Jacques BERTELOOT.**

pour représenter la Communauté d'agglomération du Boulonnais au sein de la Commission d'Appels d'Offres du Groupement.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-10 COTISATION RETIS

Monsieur le Président expose que Boulogne-sur-Mer a été labellisé « Technopôle » en décembre 2004, au sein du réseau RETIS initié par le Ministère chargé de la recherche. Le label Technopôle est garant de la présence sur le territoire de l'ensemble de ressources nécessaires au développement des entreprises et à l'innovation.

Ce label « Technopôle » a été accordé au vu de la qualité du tissu économique local. La spécialité du Boulonnais dans la transformation des produits halieutiques et aquatiques est également renforcée par le Pôle Filière Produits Aquatiques, labellisé en 2005.

Il convient de régler, pour l'année 2008, la cotisation à l'association RETIS (responsable du label Technopôle) dont le montant est de 2.000 € par an.

Il est demandé au Conseil :

- **de prendre en charge la cotisation à RETIS pour un montant de 2 000 €.**

Les crédits sont prévus sur la ligne budgétaire 658-90.

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

8-1 CONTRAT DE PROJETS 2007-2013, GRAND PROJET 17, CONVENTION TERRITORIALE ENTRE LA CAB ET L'ETAT

Monsieur le Président expose que pour la période 2007-2013, l'Etat propose aux territoires des conventions territoriales afin de mettre en œuvre le grand projet 17 intitulé « projets d'initiative territoriale » du contrat de projets Etat-Région Nord-Pas-de-Calais 2007-2013.

Pour mémoire l'Etat a doté le grand projet 17 d'une enveloppe de 55 millions d'euros sur tout le territoire régional pour les six années à venir.

Les projets retenus par l'Etat sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour la période 2008-2009 sont les suivants :

- Nausicaa 3 à hauteur de 500.000 euros (maîtrise d'ouvrage Communauté d'agglomération du Boulonnais);
- Maîtrise d'œuvre et étude pour l'aménagement du site République-Eperon à hauteur de 100.000 euros (maîtrise d'ouvrage ville de Boulogne-sur-Mer).

Il est proposé au Conseil :

- **d'autoriser le Président :**
 - **à signer la convention territoriale qui précise la liste des projets soutenus par l'Etat ainsi que les conditions de son soutien;**
- **à mener toutes démarches nécessaires pour compléter ladite convention sur la période 2007-2013.**

Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

12-1 COLLOQUE INTERNATIONAL « TRANSPARENCE ET OPACITE DU DISCOURS JURIDIQUE » EN 2005

Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de l'enseignement supérieur, expose que le Conseil communautaire a validé, le 31 mars 2005, l'octroi d'une subvention de 1000 € à l'Université du Littoral pour l'organisation d'un colloque international ayant comme thème la « transparence et opacité du discours juridique » et qui a permis de rassembler professionnels et utilisateurs du droit.

Cette manifestation s'est déroulée du 5 au 9 juillet 2005 à Boulogne-sur-mer. Cependant, la CAB n'a pu encore procéder au versement de la subvention. Ainsi, il convient de régulariser cette situation et de permettre le versement effectif des 1000 euros.

Il est demandé au Conseil :

- **d'affecter une subvention de 1 000 € à l'ULCO afin de pouvoir procéder au versement de celle-ci ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention à venir.**

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6573804-23 du budget principal de la CAB

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

13-1- AIDE AUX PROJETS DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION « INTRAMUROCK »

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé la culture, expose que par délibération du 11 octobre 2007, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a déclaré d'intérêt communautaire le projet « Intramurock : festival de musiques actuelles, accompagnement de groupes de musiques actuelles »...et une subvention d'un montant de 8 000 € a été allouée.

A cet effet, une convention fixant les modalités de versement a été signée. Or, il s'avère que les actions se déroulant sur deux exercices, il convient de modifier, par avenant, l'article 6 de la dite convention qui stipule que le montant de l'aide communautaire sera versé en une seule fois.

L'aide communautaire serait versée en deux fois, 50% à la signature de l'avenant, le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la réalisation effective des actions.

Il est proposé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

13-2 TARIFICATION DES SPECTACLES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS « MUSIQUE ET DANSE DU BOULONNAIS »

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'est doté d'un Contrat Local d'Education Artistique en partenariat avec la DRAC et l'Education Nationale. Les enseignants, qui ont choisi, sur la base du volontariat, de s'inscrire dans ce processus sont fortement impliqués.

Compte tenu de cette motivation, il est proposé :

- **de faire bénéficier aux enseignants du CLEA du tarif réduit pour les manifestations « Musique et Danse du Boulonnais ».**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

13-3 VIOLONS DE LA PAIX 2008 – CONVENTIONS

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que par délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2007, il a été décidé que la Communauté d'agglomération du Boulonnais prendrait en charge la partie logistique et la communication du festival « Les violons de la Paix » prévu les 18-19 et 20 avril 2008.

Une convention fixant les modalités de cet engagement doit être signée. De même, pour les communes situées sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et accueillant des manifestations des conventions de partenariat seront établies.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer :

- **d'une part la convention qui fixe notre engagement avec la Région**
- **d'autre part, la convention tripartite entre la Communauté d'agglomération, la Région et les communes concernées.**

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

14-1 NAUSICAA – TARIFS SAISON 2008/2009

Monsieur Jean-Pierre PONT, vice-président chargé du tourisme, expose que Nausicaà, Centre National de la Mer, conformément à son obligation légale, propose à la CAB la mise en place des tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2008.

Comparativement à l'année 2007, aucune augmentation tarifaire n'est envisagée.

Seuls le tarif basse-saison a été supprimé : en effet, 75 % de la fréquentation a lieu en haute saison.

Deplus, ce « tarif unique » permettra d'optimiser les ventes externalisées (ventes via internet et tour operator).

Grille tarifaire proposée par Nausicaà :

CATEGORIES		TARIFS 2008-2009	
TARIFS DE BASE			
Adulte		16.50 €	
Enfant (de 3 à 12 ans)		10.80 €	
Dont réduction 4 personnes et plus		-2 €	
TARIFS SPECIAUX			
Demandeur d'emploi		10.80 €	
Etudiant		10.80 €	
Collégiens du Pas de Calais (ticket dédié)		10.00 €	
Scolaires		12.50 €	
Scolaires CAB		10.00 €	
Handicapé (et accompagnant)		9.00 €	
Habitants CAB (tarif temporaire valable uniquement en novembre/décembre sur présentation d'un justificatif de domicile)			
Adulte		8.00 €	
Enfant (-12 ans)		6.00 €	
VENTES EXTERNALISEES			
Pré-ventes tickets CE ¹ Adultes		13.50 €	
Pré-ventes tickets CE ¹ Enfants		9.00 €	
Pré-ventes tickets Autres Adultes		14.50 €	
Pré-ventes tickets Autres Adultes		9.80 €	
GROUPEs			
Adultes (à partir de 20)		13.00 €	
Enfants (à partir de 20)		7.80 €	
Adulte TO ² (à partir de 20)		11.80 €	
Enfant TO ² (à partir de 20)		7.20 €	
ABONNEMENTS ANNUELS			
Adulte	38.50 €	Réabonnement adulte	32.50 €
Enfant	25.50 €	Réabonnement enfant	22.50 €
Abonnement « Famille »		103.00 €	

(¹) CE : Comité d'Entreprise

(²) TO : Tour Operator

Il est proposé au Conseil, sur avis favorables de la Commission tourisme et du Bureau :

- **de valider la grille tarifaire proposée et d'autoriser Nausicaà à pratiquer ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2008.**

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

14-2 NAUSICAA - EXPLOITATION DU PARKING SOUTERRAIN

Monsieur Jean-Pierre PONT, vice-président chargé du tourisme, expose que compte tenu du récent avenant d'exploitation de Nausicaa arrêtant l'échéance de la DSP au 30 novembre 2009, il est à prévoir la négociation d'un nouveau contrat pour la gestion du parking souterrain qui est actuellement assumé par la société OMNIPARC jusqu'au 30 mai 2008.

Il est donc proposé au Conseil de :

- **réaliser un appel d'offres ouvert pour la désignation du futur prestataire jusqu'au 30 novembre 2009 date à laquelle l'exploitation sera reprise par le nouveau délégataire de Nausicaa,**
- **d'autoriser le Président à signer le contrat suite aux résultats de l'appel d'offres**

Adoptée à l'unanimité.

PATRIMOINE NATUREL

15-1 PROGRAMMATION 2008 AU TITRE DU 1% A16 – ACTIONS DE LA CAB

Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel, expose que la Communauté d'agglomération, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, Boulogne Développement et les communes concernées ont échafaudé un programme d'action 2007/2008 au titre du dossier 1% Paysage (A16 SANEF).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais propose trois actions qui peuvent intégrer ce programme.

1 Guide du Patrimoine Naturel :

Guide pratique du patrimoine naturel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'attention des élus et des professionnels. Celui-ci doit permettre de sensibiliser les acteurs locaux sur la richesse faunistique et floristique, la biodiversité, le rôle de la qualité des paysages pour le cadre de vie des habitants ainsi que sur les moyens de préserver et valoriser ce patrimoine.

- Maîtrise d'ouvrage CAB
- Coût total..... 10 000 €
- Participation sollicitée50 % (1% SANEF)

2 Schéma d'aménagement de la Randonnée

Ce schéma doit permettre de mettre en place une politique cohérente d'aménagement des sentiers au service de la population et des touristes.

Ce schéma devra reprendre les objectifs suivants :

- Valoriser le potentiel paysager du territoire,
- relier les espaces naturels entre eux,
- développer les parcours accessibles au plus grand nombre.

- Maîtrise d'ouvrage : CAB
- Coût total : 126 987 €
(dont 76 987 € pour la construction d'une passerelle au dessus de la Liane)
- Participation sollicitée :50% (1% SANEF)

3 Réalisation d'une étude « Patrimoine Naturel »

L'objectif de l'étude est de mieux maîtriser la vocation des espaces naturels de l'agglomération au service des territoires et de sa population. Ce travail s'inscrit dans une démarche de développement durable des territoires et permettra d'alimenter le SCOT.

- Maîtrise d'ouvrage : CAB
- Coût total : 80 000 €
- Participations sollicitées : 40 % (1% SANEF)
..... 10 % Conseil Régional Nord Pas-de-Calais

Il est demandé au Conseil, après avis favorable de la Commission Patrimoine Naturel et du Bureau, de :

- **valider le programme 2007/2008 du 1 % paysage,**
 - **d'autoriser le Président à lancer les actions et à en prendre la maîtrise d'ouvrage sous réserve d'obtention des crédits souhaités,**
 - **d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions possibles,**
 - **d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ces dossiers.**
-

Adoptée à l'unanimité.

PATRIMOINE NATUREL

15-2 ARENA – CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ENVIRONNEMENT - ADOPTION DES PRIX BOUTIQUE

Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel, expose qu'Aréna, Centre d'Interprétation de l'Environnement, met en vente, dans sa boutique différents articles et produits en lien direct avec les activités pédagogiques et de découverte.

Pour information : en France, la commercialisation du livre est régie par la loi n°81-766 du 10 août 1981 modifiée relative au prix du livre, qui fixe un prix unique.

Le Principe de la loi est le suivant :

- l'éditeur fixe le prix de son livre et le fait figurer au dos de l'ouvrage,
- le point de vente – librairie, surface spécialisée ou grande surface – ne peut vendre le livre à un prix différent ; toutefois, une remise maximum de 5% (effectuée directement à la caisse ou sous forme de carte de fidélité) est autorisée.

Articles	Prix d'achat TTC	Proposition prix de vente TTC
Jardine bio, c'est rigolo	16.38 €	18.00 €
Léo, cuistot écolo	18.20 €	20.00 €
Le temps des ressources	11.65 €	12.81 €
Pistes	19.11 €	21.00 €
Copains de la nature	20.83 €	22.90 €
Copains des jardins	20.83 €	22.90 €
Devine qui je suis ? à la mer	6.37 €	7.00 €
Je suis un loup	6.82 €	7.50 €
Mon carnet du jardinier	12.28 €	13.50 €
Terre, sable et cailloux	9.01 €	9.90 €
Petites bêtes	6.82 €	7.50 €
L'énergie	5.46 €	6.00 €
Herbiers et fleurs séchées	5.28 €	5.80 €
Le jardinage : Les légumes	5.28 €	5.80 €
Cueillette et cuisine sauvage	12.28 €	13.50 €
Ficelle et le jardin enchanté	8.19 €	9.00 €
La mer	10.92 €	12.00 €
Petites bêtes des rivières et des étangs	5.28 €	5.80 €
Protégeons la nature	10.46 €	11.50 €
Des dinosaures aux premiers hommes	18.20 €	20.00 €
De la matière à l'univers	4.09 €	4.50 €
La protection de l'environnement	4.09 €	4.50 €
L'énergie	4.09 €	4.50 €
Eventail des animaux à protéger	10.46 €	11.50 €
Eventail des insectes	10.46 €	11.50 €
Eventail des arbres	10.46 €	11.50 €

Eventail des roches et des minéraux	10.01 €	11.00 €
Les graines de grandes voyageuses	10.46 €	11.50 €
Graine de chêne	10.83 €	11.90 €
Guide des curieux du bord de mer	19.11 €	21.00 €
Le monde des tourbières et des marais	37.31 €	41.00 €
Tout savoir sur les marées	8.19 €	9.00 €
Découvrir et comprendre le littoral	10.92 €	12.00 €
Les pêches à pied	11.79 €	12.96 €
La vie dans les étangs, les ruisseaux et les mares	27.30 €	30.00 €
Habitat plume mobile, léger, écologique	20.93 €	23.00 €
La maison des (néga)watts	10.95 €	12.04 €
L'isolation écologique	24.70 €	27.14 €
Pesticides, le piège se referme	11.37 €	12.50 €
La décoration écologique	13.56 €	14.90 €
Les énergies renouvelables	23.66 €	26.00 €
Guide de l'écocitoyen	13.65 €	15.00 €
Piscines écologiques	22.75 €	25.00 €
Achetons responsable ! mieux consommer dans le respect des hommes et de la nature	17.29 €	19.00 €
Plantes colorantes, teintures végétales	18.20 €	20.00 €
Aloe vera : tous les bienfaits pour votre santé et votre beauté		11.00 €
Le petit guide de la cure de raisin	5.97 €	6.56 €
Les conserves naturelles	13.17 €	14.48 €
La cuisine à quat'sous	8.74 €	9.60 €
Arômes dans notre assiette	16.83 €	18.50 €
Créer vos cosmétiques bio	20.93 €	23.00 €
Sauvages et comestibles : herbes, fleurs et petites salades	18.20 €	20.00 €
Les bonnes confitures d'aujourd'hui et d'autrefois	14.47 €	15.90 €
Cuisine du Nord, du Pas de Calais et de la Picardie d'hier et d'autrefois	5.00 €	5.50 €
Les meilleures recettes du Nord Pas de Calais	5.00 €	5.50 €
Petit atlas des minéraux, roches et fossiles	4.50 €	4.95 €
Petit atlas des champignons	4.50 €	4.95 €
Petit atlas des plantes comestibles	4.50 €	4.95 €
Guide des plantes par la couleur	26.39 €	29.00 €
Guide des orchidées de France, de Suisse...	26.39 €	29.00 €
Les jardiniers de l'ombre	12.74 €	14.00 €
Une mare naturelle dans votre jardin	9.29 €	10.21 €
Le jardin naturel	25.48 €	28.00 €
Les bons gestes au jardin	14.47 €	15.90 €
Le jardin d'équilibre	13.37 €	14.70 €

Jardiner avec les enfants	5.91 €	6.50 €
350 g de trucs et astuces de jardiniers	13.65 €	15.00 €
Jardins de Picardie et du Nord Pas de Calais	13.65 €	15.00 €
L'herbier des villes	14.56 €	16.00 €
L'herbier du bord de mer	16.38 €	18.00 €
Petit atlas des insectes	4.50 €	4.95 €
Petit atlas des oiseaux du bord de mer	4.50 €	4.95 €
Toute la faune du jardin	19.97 €	21.95 €
Les oiseaux par la couleur	18.15 €	19.95 €
Guide complet des mammifères	27.30 €	30.00 €
Les insectes en 300 questions réponses	20.02 €	22.00 €
Les chauves souris maîtresses de la nuit	23.66 €	26.00 €
Guide des libellules	33.67 €	37.00 €
Guide des amphibiens d'Europe	34.58 €	38.00 €
Demoiselle Libellule	3.82 €	4.20 €
Artisans sans frontière	26.39 €	29.00 €
Le tour de France d'un géologue	36.35 €	39.95 €
Carte de randonnée TOP 25 et série bleue Boulogne sur mer/forêts du Boulonnais/ PNR des Caps et marais d'opale	8.64 €	9.50 €
Carte de randonnée TOP 25 et série bleue Le Touquet Paris plage – Berck/ vallée de la Canche	8.64 €	9.50 €
Carte de randonnée TOP 25 et série bleue Calais/site des caps/Forêt de Guines/PNR des Caps et Marais d'Opale	8.64 €	9.50 €
Guide FFRandonnée 088 le Pas de Calais à pied	11.78 €	12.95 €
Rouleaux et cartons	6.37 €	7.00 €
Mosaïques	6.37 €	7.00 €
Créations déco	7.73 €	8.50 €
Mosaïque – techniques et créations	18.20 €	20.00 €
Les cahiers de scrap – vacances à la mer	7.73 €	8.50 €
La vannerie – techniques et réalisations	10.01 €	11.00 €
Créations home déco	14.10 €	15.50 €
Mosaïques pas à pas	13.56 €	14.90 €
Scrapbooking	13.65 €	15.00 €
Colliers des bords de mer	7.28 €	8.00 €
Meubles en carton	12.56 €	13.80 €
La nature en déco	21.84 €	24.00 €
Pochoirs : techniques décoratives	20.02 €	22.00 €
Cartonnage- objets décoratifs	7.73 €	8.50 €
20 idées de récup'	5.91 €	6.50 €

Distributeur + 6 boules de graisse	4,41 €	6,50 €
Mangeoire douglas distrib	7,92 €	9,50 €
Abri à coccinelles	15,75 €	18,00 €
Lot de 4 rapaces anti collision petit format	1,10 €	3,00 €
Peluche caneton sonore	2,40 €	4,90 €
La sacoche de jardinage	13,88 €	15,00 €
Sac shopping coton bio	3,75 €	5,00 €
Porte-clé + boussole en bois	2,10 €	3,50 €
Porte-clés lapin	3,57 €	5,90 €
Huiles essentielles biologiques mélange détente	6,24 €	9,50 €
Huiles essentielles biologiques mélange purifiant	5,78 €	9,00 €
Sacs "j'aime la nature" je recycle le plastique	5,22 €	8,00 €
Poster écocitoyen	5,54 €	8,00 €
Autocollant stop pub	0,50 €	1,00 €
Jeu de 7 familles : oiseaux des bois et des marais	6,40 €	9,50 €
Jeu de 7 familles : espèces menacées	3,90 €	6,00 €
Peluche chauve souris	9,00 €	12,50 €
Jumelles pour enfants	10,85 €	15,00 €
Kit de 3 arrosoirs	9,65 €	14,00 €
Tasse en céramique	3,98 €	5,50 €
Abri à papillon	16,00 €	19,50 €
Bloc A5 oiseaux des jardins	3,90 €	5,50 €
Enveloppes papillon en papier recyclé	3,45 €	5,30 €
Six posters zones humides	16,00 €	21,00 €
Poster étang et lac	5,74 €	11,45 €
Cartes collection le compagnon végétal	0,62 €	2,00 €
Coquetier tortue	1,50 €	3,50 €
Porte clés bois et cuir animaux	2,00 €	3,50 €
Marque-page bois et cuir	1,00 €	2,30 €
Cadre photo canard /Arche de Noé	5,00 €	7,00 €
Sac fait main feuille de bananier	9,75 €	11,00 €
Sac à main	7,25 €	8,50 €
Trousse de voyage	7,50 €	8,50 €
Sac à dos	9,00 €	11,00 €
Bougeoir en pierre	4,10 €	7,50 €
Brûleur à parfum en céramique pomme	3,70 €	6,00 €
Brûleur à parfum en céramique Japon	3,70 €	6,00 €
Brûleur à parfum tortue	5,50 €	9,00 €

Bougeoir ethnique	7,00 €	9.00 €
Kit de table	15,00 €	18.00 €
Brûle parfum	1,80 €	2.00 €
Lampe	6,95 €	10.00 €
Boîte album photo	13,50 €	15.00 €
Malette coccinelle	8.31 €	11.50 €
Coussin coccinelle	7.11 €	8.50 €
Coussin grenouille	7.11 €	8.50 €
Bracelet et collier en bois	1.41 €	4.00 €
Agrafeuse animaux	1.14 €	2.50 €
Bloc note bois	1.49 €	3.00 €
Castagnette animaux	0.59 €	2.00 €
Set du pâtissier	11.90 €	14.00 €
Solitaire coccinelle	6.51 €	8.50 €
Solitaire grenouille	6.51 €	8.50 €
Grenouille à pousser	3.29 €	5.50 €
Coccinelle à pousser	3.29 €	5.50 €
Puzzle ourson à habiller	2.99 €	4.30 €
Puzzle oursonne à habiller	2.99 €	4.30 €

Il est proposé au Conseil d'adopter ces tarifs.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20-1 PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2008

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice président chargé des finances, expose :

BUDGET PRINCIPAL

VOTES	POUR	46
	CONTRE	00
	ABSTENTIONS	05

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

VOTES	POUR	48
	CONTRE	00
	ABSTENTIONS	03

BUDGET ANNEXE ECONOMIQUE

VOTES	POUR	51
	CONTRE	00
	ABSTENTIONS	00

BUDGET ANNEXE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

VOTES	POUR	51
	CONTRE	00
	ABSTENTIONS	00

BUDGET ANNEXE CENTRE NATIONAL DE LA MER

VOTES	POUR	51
	CONTRE	00
	ABSTENTIONS	00

BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN NAUSICAA

VOTES	POUR	51
	CONTRE	00
	ABSTENTIONS	00

FINANCES

20-2 FISCALITE 2008 – VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que l'article L.5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales confère aux Communautés d'agglomération un régime fiscal obligatoire : la taxe professionnelle unique (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Elles peuvent, sur option, choisir une fiscalité mixte. Le principe de la fiscalité mixte a d'ailleurs été voté en Conseil du 16 décembre 2004.

Le budget 2008 a été établi à partir d'une prévision d'évolution de la fiscalité de + 1,78 % qui correspond à la prévision d'évolution des dominants fiscaux, les bases ne nous ayant en effet pas encore été notifiées.

Dans ces conditions, le taux de taxe professionnelle peut être maintenu à 21,72 % et aucune taxe ménage n'est nécessaire pour financer le projet de budget.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20-3 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE CENTRE NATIONAL DE LA MER (CNM)

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que par exception au principe d'unité budgétaire, divers textes ont prévu la possibilité et parfois l'obligation d'utiliser des budgets annexes pour comptabiliser l'activité de services dotés d'une autonomie relative, et dont la production peut parfois générer des recettes, que cette activité se situe ou non dans un champ concurrentiel.

Les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts qui permettent :

- ✓ de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ces services, de suivre d'année en année l'évolution de leur situation financière, de dégager leurs propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats,
- ✓ de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la collectivité et chaque service,
- ✓ de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA).

Le **Centre National de la mer**, par le caractère de son activité, est qualifié de service public industriel et commercial (SPIC). Ce service remplit en effet les trois critères suivants :

- ✓ l'exploitation du service est liée majoritairement aux ventes de biens et de prestations de services (musée de la mer)
- ✓ les recettes propres provenant du paiement direct des billets d'entrées par les usagers, représente plus de 75% des ressources d'exploitation
- ✓ le Centre National de la mer applique une tarification comparable à celle de son champ de concurrence.

Le cumul des ces trois principes confirme le caractère de l'activité du Centre de la mer (SPIC) et engendre **obligatoirement** l'établissement d'un budget annexe dans la mesure où les opérations de recettes et de dépenses effectuées par la collectivité doivent être isolées afin de vérifier les conditions d'équilibre financier du service.

Il est proposé :

- de créer un budget annexe dénommé « Centre National de la mer », budget qui sera géré toutes taxes comprises, la TVA sur les investissements pouvant être récupérée via le délégataire de service public.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20-4 PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL A L'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE CENTRE NATIONAL DE LA MER (CNM)

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que le régime de droit commun veut que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée par l'une au moins des raisons suivantes (article L2224-2 du CGCT) :

- ✓ lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- ✓ lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- ✓ lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu de la nature même du CNM qui consacre une partie de ses activités à des actions d'éducation à l'environnement, la CAB doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public transféré par la ville mais plus encore, dans le cadre d'un avenant signé en 2007, verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives qu'elle impose en qualité d'autorité délégante (première exception à la règle d'équilibre citée ci-dessus).

En second lieu, l'importance des équipements à amortir ou à renouveler exige que la CAB affecte une part de sa recette fiscale à la charge financière de ces investissements (deuxième exception à la règle d'équilibre des budgets annexes industriels et commerciaux).

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du CNM, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Il est à noter que le transfert du Centre National de la mer a engendré une ponction, égale à 901 071 €, sur la dotation de compensation versée à la ville de Boulogne-sur-mer, ponction qui ne peut être effectuée que sur le budget principal de la collectivité. Rappelons que cette somme correspond tout à la fois à la charge de fonctionnement de l'équipement et à sa valeur d'entretien – renouvellement à la date de transfert du bien.

Il est donc proposé au Conseil, par dérogation, que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse participer en 2008 à hauteur de 1 381 071 € au budget annexe du Centre National de la mer.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20-5 DOTATION DE SOLIDARITE 2008

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que le budget primitif 2008 intègre une enveloppe de dotation de solidarité de 807 980 €, reconduite à son niveau de 2007.

Afin de ne pas bouleverser l'équilibre de certains budgets communaux, il est proposé de reconduire, à l'identique, la répartition par commune telle qu'elle avait été adoptée en 2007.

Ainsi, sont jointes en annexe les sommes à verser à chaque commune membre au titre de la dotation de solidarité 2008.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20-6 DOTATION DE COMPENSATION 2008

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 (article 86 V -1°), le Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit communiquer avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres.

Après transfert en 2007 du Centre National de la mer et de l'Ecole de musique de Wimereux et sur délibérations majoritaires favorables des conseils municipaux, les attributions de compensation 2008 sont fixées comme suit, sous réserve de nouveaux transferts sur l'année (Ecole de musique de Saint Martin...)

DOTATION DE COMPENSATION

COMMUNES	DOTATION TRANSFERT DE CHARGES INCLUS
BAINCTHUN	-31 435,90
BOULOGNE/MER	8 882 086,44
CONDETTE	157 719,94
CONTEVILLE LES BOULOGNE	-10 925,11
DANNES	461 417,90
ECHINGHEN	72 228,51
EQUIHEN PLAGE	-45 041,82
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	-6 136,68
HESDIN L'ABBE	28 881,47
ISQUES	149 154,44
LA CAPELLE LES BOULOGNE	-29 615,97
PERNES LES BOULOGNE	2 605,66
PITTEFAUX	-4 780,50
SAITN ETIENNE AU MONT	567 766,40
SAITN LEONARD	414 706,15
SAINTE MARTIN LES BOULOGNE	2 254 522,32
WIMEREUX	12 942,27
WIMILLE	296 287,71
NEUFCHATEL HARDELOT	-381 383,23
OUTREAU	1 791 522,77
LE PORTEL	2 823 094,50
NESLES	200 181,26
TOTAL	17 605 798,53
Dépenses - compte 73961-01	18 115 117,74
Recettes - compte 7321-01	509 319,21

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20-7 MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que :

Le centre pédagogique et d'hébergement nautique communautaire.

Conformément à l'article L 2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des AP/CP et au vote en Conseil communautaire du 29 mars 2007, les dépenses d'investissement afférentes aux travaux pour le centre pédagogique et d'hébergement nautique communautaire (opération n° 07035) sont régies en autorisation de programme/crédits de paiement sur la période 2007-2009.

L'opération n'étant pas encore démarrée, il est proposé de procéder à un réétalement des crédits de paiement jusqu'en 2010, comme repris ci-dessous.

Opération 07035		Autorisation de programme et crédits de paiement			Centre pédagogique et d'hébergement nautique communautaire		
Intitulé	Article budgétaire	Sous-fonction	TOTAL	Montants			
				2008	2009	2010	
DEPENSES							
Terrains nus	2111	40	540 000,00 €	540 000,00 €			
Construction	2313	40	5 900 000,00 €	350 000,00 €	3 000 000,00 €	2 550 000,00 €	
TOTAL ANNUEL			6 440 000,00 €	890 000,00 €	3 000 000,00 €	2 550 000,00 €	

Il est demandé au Conseil d'autoriser ce réétalement.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

20-8 VOTE DU BUDGET 2008 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que :

LE CENTRE HAUT NIVEAU – CANOE KAYAK.

Conformément à l'article L 2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des AP/CP, les dépenses d'investissement afférentes au centre haut niveau – canoë kayak (opération n° 08040) seront régies en autorisation de programme/crédits de paiement pour la période 2008-2010 comme repris ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

Opération 08040	Autorisation de programme et crédits de paiement			Centre haut niveau - Canoë Kayak		
Intitulé	Article budgétaire	Sous-fonction	TOTAL	Montants		
				2008	2009	2010
DEPENSES						
Terrains nus	2111	40	18 000,00 €	18 000,00 €		
Construction	2313	40	2 130 000,00 €	330 000,00 €	1 200 000,00 €	600 000,00 €
TOTAL ANNUEL			2 148 000,00 €	348 000,00 €	1 200 000,00 €	600 000,00 €

Il est demandé au Conseil de valider cette autorisation de programme.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

20-9 MISE EN PLACE DES TRAVAUX EN REGIE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais compte depuis 2007, deux agents territoriaux chargés des travaux d'entretien et de rénovation pour ses bâtiments. Aussi à partir de 2008, un programme de travaux direct a été mis en place avec l'équipe technique ; il est donc jugé opportun pour la collectivité d'adopter le principe comptable des travaux en régie.

Il s'agit de « *travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant* ».

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées (par le biais du compte 72 "travaux en régie") en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

Les dépenses relatives aux frais de personnel sont, au même titre que les dépenses de petit équipements, imputables en section d'investissement à l'issue de l'exercice comptable. Il est donc impératif de fixer le taux horaire qui sera appliqué à chaque agent chargé des travaux en régie afin de valoriser le temps de travail affecté aux interventions directes.

Il est donc proposé au Conseil de valider :

- ✓ **à partir de l'exercice 2008, le principe comptable des travaux en régie**
- ✓ **de fixer pour 2008 les taux horaires suivants afférents aux agents de la CAB chargés des travaux en régie :**
 - **un adjoint technique de seconde classe : 13,99 € /heure**
 - **un adjoint technique principal de seconde classe : 18,06 € / heure**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20-10 TAXE PROFESSIONNELLE – EXONERATION DES CAISSES DE CREDIT MUNICIPAL

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose qu'outre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui perçoivent la taxe professionnelle unique en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) sont habilités à prendre, en matière de taxe professionnelle, les délibérations qui relèvent habituellement de la seule compétence des communes.

Les dispositions de l'article 1464 du code général des impôts précisent que les caisses de crédit municipal peuvent être exonérées en totalité ou en partie de la taxe professionnelle.

Afin d'assurer la continuité de la délibération prise par la commune de Boulogne-sur-mer préalablement à la création de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, il est proposé au Conseil communautaire :

- de confirmer en sa totalité l'exonération prévue à l'article 1464 du CGI.**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20-11 SUBVENTION A L'AMICAB : AMICALE DU PERSONNEL DE LA CAB

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose qu'il est prévu au Budget primitif 2008 un crédit de subvention pour l'AMICAB d'un montant de 20 500 € (article budgétaire 657406-025). L'AMICAB est une association de loisirs à destination du personnel de la CAB, elle organise des manifestations (arbre de Noël, sorties thématiques...) et offre différents avantages à ses adhérents (tarifs préférentiels d'entrées dans les équipements de l'agglomération, gestes de sympathie à l'occasion d'évènements familiaux, ...).

Il est proposé au Conseil :

- de confirmer le soutien de la CAB à cette association qui vise à renforcer les liens amicaux entre membres du personnel.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20-12 PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ALKOS POUR LA CONCLUSION D'UN CREDIT BAIL IMMOBILIER.

Monsieur le Président expose qu'à la fin de l'année 1999, alors que la Communauté d'agglomération était en cours de création avec une compétence économique étendue à tout le territoire, le Syndival, aménageur économique pour le compte de douze des vingt-deux communes membres de l'agglomération, engageait des négociations avec la société Alkos Cosmétiques. La dite société envisageant une délocalisation sur un site industriel de la ville de Compiègne.

C'est dans ce cadre qu'un protocole a été signé avec la société Alkos, pour la construction d'une nouvelle usine avec option pour une location vente afin de maintenir l'emploi dans l'agglomération bouloonnaise.

Au 1^{er} janvier 2000, la CAB désormais compétente en matière économique, a poursuivi les négociations avec la société Alkos et a demandé au Syndival de construire l'usine en question, sur la base d'un crédit bail immobilier.

Dans les faits, cette construction a connu d'importants retards, alors que des travaux supplémentaires avaient été demandés par la société Alkos.

Au final, le coût de construction a largement dépassé les montants initialement prévus et, à l'installation de l'entreprise, seul un accord provisoire a pu être obtenu pour lui permettre d'occuper le site.

En mai 2003, la CAB permettait à la société Alkos de s'installer dans la nouvelle usine moyennant le paiement d'un loyer et la promesse de signature d'un crédit bail immobilier avant le 30 juin 2003.

Mais ce contrat de crédit bail n'a pu être conclu, la société Alkos estimant avoir été lésée par rapport au protocole signé en 1999.

Saisi par la CAB, le Tribunal de Grande Instance de Boulogne sur mer a condamné la société, en mars 2006, à payer une indemnité d'occupation de 150.000 € HT annuels, avec un arriéré à régler de 420.000 € HT pour la période d'occupation de mai 2003 à mars 2006.

Parallèlement, une délibération de Conseil de février 2005, autorisait le Président à signer un contrat de crédit bail avec la société Alkos, prenant en compte ses nombreuses exigences financières pour se maintenir dans l'usine.

Mais, cette délibération, contestée par la société au motif que le loyer imposé était au dessus du prix initialement prévu, fût par ailleurs annulée en octobre 2006 par le Tribunal administratif pour un motif complètement inverse, à savoir pour dépassement du plafond légal des aides publiques.

Les discussions se sont cependant poursuivies en raison tout à la fois du risque pesant sur l'emploi, et sur les finances de la collectivité, propriétaire d'une usine en activité.

Un accord est enfin intervenu fin 2007 dans les conditions qui suivent :

- engagement de la société à signer avec la CAB un contrat de crédit bail immobilier d'une durée de 30 ans avec paiement d'un loyer annuel de 200.000 € HT (avec étalement sur 5 années de l'arriéré réellement dû pour l'occupation de mai 2003 à mars 2006);

- vente in fine à l'euro symbolique à la Société Alkos
- application d'une pénalité au bénéfice de la CAB dans le cas d'un départ anticipé de la société avant 2013
- renonciation de l'une ou l'autre des parties à tout recours contentieux

Aussi, est-il demandé au Conseil :

- **d'approuver les termes de cette négociation**
 - **d'autoriser le Président de la CAB à signer, sur ces bases, le protocole transactionnel et le contrat de crédit bail immobilier avec la société Alkos.**
-

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

21-1 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Président expose :

1. Indemnité de fonctions et de résultats

La proximité de résidence du nouveau Directeur Général des Services permettra à la collectivité de s'exonérer de l'attribution d'un logement de fonction.

En contrepartie, il est proposé de mettre en place l'indemnité de fonctions et de résultats. Dans la mesure où cette indemnité est destinée à prendre en compte la nature des fonctions et la manière de servir, seul l'agent relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux occupant les fonctions de Directeur Général des Services aura vocation à en bénéficier au sein de la CAB.

Le montant de l'IFR est déterminé par le produit d'un montant annuel de points (110), d'une valeur de points (20 euros), et par application d'un coefficient de fonctions lié aux responsabilités du bénéficiaire (de 0 à 3) et d'un coefficient individuel (de 0 à 3) qui tient compte de la manière de servir.

Le taux maximum individuel annuel correspond donc au taux 3 pour les deux coefficients de fonctions et individuels, soit 6 au total : $110 \times 20 \text{ €} \times 6 = 13\,200 \text{ €}$.

Pour le calcul de montant individuel, il appartiendra au Président de la Communauté de fixer annuellement les taux des deux coefficients de fonction et individuel.

2. Indemnité forfaitaire de frais de représentation

L'indemnité forfaitaire de frais de représentation peut être allouée à certains emplois fonctionnels territoriaux en compensation des frais inhérents à la fonction de représentation qu'ils supportent personnellement mais qui ont un caractère professionnel.

Cette indemnité pourrait être instaurée en faveur du Directeur Général des Services.

Au regard de la situation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, de sa dimension et de son rayonnement, cette indemnité correspond à la réalité des dépenses liées à la fonction de représentation supportées effectivement et personnellement par l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la CAB.

Il est proposé de fixer l'indemnité au taux plafond de 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.

3. Indemnité exceptionnelle CSG

Un dispositif de mise en place d'une indemnité exceptionnelle destinée à compenser l'éventuelle baisse de rémunération résultant, pour les fonctionnaires, du transfert des cotisations sécurité sociale vers la CSG a été proposé aux collectivités en 1997.

Le conseil de la CAB n'a pas délibéré en ce sens en 1997, l'impact de la CSG étant à l'époque nul sur les rémunérations des agents.

Le décret 97-215 exclut la rétroactivité de la mise en place de ce dispositif. Cependant, s'agissant d'une indemnité attribuée à titre personnel, ce décret prévoit, en cas de mouvement de l'agent, un relai entre les collectivités d'origine et d'accueil

Il est donc demandé au Conseil :

- d'autoriser la mise en place de l'indemnité exceptionnelle CSG au profit des agents bénéficiaires dans leur collectivité d'origine et recrutés à la CAB, par voie de détachement ou de mutation, à compter du 1^{er} janvier 2008

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

21-2 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose :

1°) Il est demandé au Conseil d'autoriser les modifications et évolutions du tableau des effectifs de la CAB reprises au tableau récapitulatif en annexe I.

Deux catégories de modification sont proposées :

CREATION	nouveau poste proposé au tableau des effectifs
MODIFICATION	→ transfert du poste vers une nouvelle affectation ou → modification du grade souhaité sur le poste en fonction de l'évolution des missions et/ou des promotions

2°) Affectation des postes d'avancement de grade créés en 2007

Pour information, suite à l'avis de la CAP du 7 décembre 2007, les nominations sur les postes d'avancement créés par le conseil en sa séance du 11 octobre 2007 se feront dans le respect des affectations suivantes :

DIRECTION DE RATTACHEMENT	CADRE D'EMPLOI	CREATION	AFFECTATION
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juillet 2007	Refuge des animaux
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juillet 2007	Equipe de Maintenance
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juillet 2007	Centre de Tri
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} janvier 2008	Service Espaces Verts
	Adjoint technique principal de 2 nd classe	1 ^{er} juillet 2007	Déchetteries
	Adjoint technique principal de 2 nd classe	1 ^{er} juillet 2007	Déchetteries
	Adjoint technique principal de 2 nd classe	1 ^{er} juillet 2007	Déchetteries
	Rédacteur Chef	1 ^{er} juillet 2007	Cellule marchés publics

L'annulation des postes occupés par les agents promus interviendra automatiquement à la date de nomination dans le nouveau grade.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu D.G.S.